1134 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 7*bis***
1135 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 7*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

14 NOVEMBRE 2022

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1134** (2022-2023) – N° 1
Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROGRAMME 41 (WBFIN 16.084) : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP			CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
										MA		MP	
					Prog	CB	DF	DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics	I	16	41	41 02 00	16.084	84140000	084.008	CE/CL		22.419		22.419	
TOTAL										**22.419**		**22.419**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial
MA 2023 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2023 initial
MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial
MP 2023 ini : moyens de paiement prévus au budget 2023 initial
WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP
WbFin/SAP CB : compte budgétaire
WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'Alliance Emploi Environnement était l'un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert et fait d'ailleurs l'objet d'un recentrage dans le cadre du Plan Marshall 4.0

En 2022, le budget inscrit au programme 16.41 est dédié :

- À la poursuite du programme PIVERT dans les logements publics avec la remise au niveau initialement fixé des annuités versées à la SWL afin de subvenir aux charges de remboursement que les prêts consentis pour le financement de ces programmes induisent.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.02 (DF 084.008) – Financement de la poursuite d plan de rénovation et des procédures de création et rénovation du parc de logements publics
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  – Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 milliers EUR**

  Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justificatif du crédit :

Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités de financement alternatif dans le cadre de l'Axe V du Plan Marshall 2. Vert.
Ces annuités sont liées à la poursuite du plan de rénovation du parc de logements publics et à la création de nouveaux logements publics.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 52 (WBFIN 16.001) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS RÉGIONAL POUR LE RELOGEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP			CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	I	16	52	01 01 00	16.088	80100001	088.001	CE/CL		97	97	97	97
TOTAL										**97**	**97**	**97**	**97**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial
MA 2023 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2023 initial
MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial
MP 2023 ini : moyens de paiement prévus au budget 2023 initial
WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP
WbFin/SAP CB : compte budgétaire
WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 (DF 088.001) – Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement
(CODE SEC: 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Code wallon de l'habitation durable : art 13bis.
  - AGW du 3 juin 2013 relatif au relogement de l'occupant expulsé par le bourgmestre suite à une interdiction d'occuper prise conformément aux articles 7 et 13 du CWLHD

- Montant du crédit proposé: - engagement: **97** **milliers EUR**
  - liquidation: **97** **milliers EUR**

- Le fonds régional pour le relogement est destiné à financer une politique de relogement au profit des personnes expulsées pour cause d'arrêté d'inhabitabilité de leur logement. Les recettes du Fonds sont constituées par des amendes administratives versées par des propriétaires bailleurs sanctionnés.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	97	97				
TOTAUX	**97**	**97**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 01 (WBFIN 17.001) : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP			CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF			MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels	I	17	01	12 06 11	17.001	81211000	001.044	CE/CL		51	51	51	51
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	17	01	12 09 11	17.001	81211000	001.040	CE/CL		50	50	50	50
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	17	01	74 08 22	17.001	87422000	001.042	CE/CL		300	300	300	300
TOTAL										**401**	**401**	**401**	**401**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial
MA 2023 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2023 initial
MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial
MP 2023 ini : moyens de paiement prévus au budget 2023 initial
WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP
WbFin/SAP CB : compte budgétaire
WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme est ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et est lié à la maintenance des outils informatiques et aux licences informatiques « affaires intérieures »

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.06 (DF 001.044) – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels
(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : **51** **milliers EUR**

  - liquidation : **51** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	51	51					
Totaux	51	51					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.09 (DF 001.040) - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...)
(CODE SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - Décret du 22 novembre 2007 portant sur la réforme de la tutelle ordinaire en Région wallonne.
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2011 relatif à la transmission électronique des actes relevant de la tutelle administrative.
  - Décret du 31 janvier 2013 portant sur la réforme de la tutelle administrative en Région wallonne.
  - Décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 milliers EUR**
  Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la mise en œuvre des projets d'informatique administrative spécifiques au SPW IAS.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	66	50	16				
Crédits 2023	50	0	50				
Totaux	116	50	66				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.08 (DF 001.042) - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques
(CODE SEC : 74.08.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics, notamment la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
  - Décret du 22 novembre 2007 portant sur la réforme de la tutelle ordinaire en Région wallonne.
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2011 relatif à la transmission électronique des actes relevant de la tutelle administrative.
  - Décret du 31 janvier 2013 portant sur la réforme de la tutelle administrative en Région wallonne.
  - Décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux.
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juin 2015 relatif à la transmission électronique des pièces et des dossiers relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.
  - AGW du 9 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
  - Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

- Montant du crédit proposé : - engagement : **300** **milliers EUR**

  - liquidation : **300** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné :
  - Financer les évolutions du Guichet des pouvoirs locaux dans le cadre du périmètre transversal pris par le programme ;
  - Etendre les fonctionnalités proposées aux utilisateurs du Guichet des pouvoirs locaux et de l'authentification dédiée Hagrid;
  - Augmenter l'utilisation de la boite de messagerie officielle Nemo ;
  - Amélioration et développement des nouvelles fonctionnalités nécessaires au signataire électronique Altaïs ;
  - Décommissionnement de l'ancienne application eTutelle ;
  - Financement des développements relatifs au Guichet des pouvoirs locaux, à l'application transversale Altaïs et aux développements nécessaires à l'interopérabilité.
  - Payer le prix lié de l'intégration de la signature électronique dans les applicatifs.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	40	40	0				
Crédits 2023	300	260	40				
Totaux	**340**	**300**	**40**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
Fonds pour le Numérique des pouvoirs locaux	I	17	02	01 01 00	17.091	80100001	091.083	CE/CL		10.000	0	5.000	5.000
Consultation populaire	I	17	02	12 01 11	17.091	81211000	091.001	CE/CL					
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	17	02	12 02 11	17.091	81211000	091.002	CE/CL		446	400	446	400
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	17	02	12 03 11	17.091	81211000	091.003	CE/CL		200	200	200	200
Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	I	17	02	12 04 11	17.091	81211000	091.004	CE/CL		280	280	280	280
Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	17	02	12 06 11	17.091	81211000	091.005	CE/CL		135	135	135	135
Frais inhérents à	I	17	02	12 08	17.091	81211000	091.006	CE/CL		4.000	3.600		1.400

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
l'organisation des élections d'octobre 2014				11									
Cadastre de mandats et des rémunérations et Registre des institutions locales et supra-locales	I	17	02	12 12 11	17.091	81211000	091.010	CE/CL		477	427	477	427
Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	31 01 11	17.091	83111000	091.011	CE/CL		426	0	347	0
Subventions relatives à la supracommunalité (entreprises publiques)	I	17	02	31 02 22	17.091	83122000	091.079	CE/CL					
Subventions et indemnités - Asbl	I	17	02	33 01 00	17.091	83300000	091.012	CE/CL		631	631	631	631
Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale	I	17	02	33 02 00	17.091	83300000	091.013	CE/CL		840	1.020	870	661
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)	I	17	02	33 03 00	17.091	83300000	091.014	CE/CL		38		38	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
Soutien à des initiatives particulières menées par les ASBL dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	33 04 00	17. 091	83300 000	091. 098	CE/ CL					
Subvention au TRW - Tour de la Région Wallonne	I	17	02	33 05 00	17. 091	83300 000	091. 100	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions pour les ADL	I	17	02	33 07 00	17. 091	83300 000	091. 015	CE/ CL					
Projets LEADER	I	17	02	33 09 00	17. 091	83300 000	091. 016	CE/ CL				75	75
Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue Social	I	17	02	33 10 00	17. 091	83300 000	091. 017	CE/ CL		300	300	300	300
Soutien à des initiatives particulières menées par des ASBL situées dans d'autres pays membres de l'UE dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	02	35 01 30	17. 091	83300 000	091. 070	CE/ CL					
Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	I	17	02	41 02 40	17. 091	84140 000	091; 019	CE/ CL		4.740	5.250	4.740	5.250
Subvention de fonctionne	I	17	02	41 03 40	17. 091	84140 000	091. 020	CE/ CL		1.034	1.220	1.034	1.220

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
ment au Conseil régional de la formation													
Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	I	17	02	41 05 40	17.091	84140000	091.022	CE/CL		61.728	72.324	61.728	72.324
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	I	17	02	41 06 40	17.091	84140000	091.023	CE/CL		34.635	37.699	34.635	37.699
Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension	I	17	02	41 07 40	17.091	84140000	091.058	CE/CL		13.000	16.000	13.000	16.000
Soutien à des initiatives particulières menées par des UAP dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	02	41 08 40	17.091	84140000	091.071	CE/CL					
Subventions au CRAC dans le cadre du plan bien-être	I	17	02	41 09 40	17.091	84140000	091.082	CE/CL					
Subvention	I	17	02	41	17.	84140	091.	CE/					

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
s et indemnités - UAP				1040	091	000	091	CL					
Subventions et indemnités - communes	I	17	02	430122	17.091	84322000	091.024	CE/CL		496	1.000	496	1.000
Fonds des provinces	I	17	02	430211	17.091	84311000	091.025	CE/CL		135.279	149.590	135.279	149.590
Subvention à des intercommunnales pour la mise en œuvre des opérations de gestion supra-locale	I	17	2	430353	17.091	84353000	091.026	CE/CL		25	25	25	25
Fonds des communes	I	17	02	430421	17.091	84321000	091.027	CE/CL		1.346.618	1.565.576	1.346.618	1.565.576
Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	I	17	02	430522	17.091	84322000	091.028	CE/CL		6.307	6.996	6.196	6.562
Subventions et indemnités - provinces	I	17	02	430612	17.091	84312000	091.081	CE/CL		62	62	62	62
Subvention exceptionnelle aux communes	I	17	02	430722	17.091	84322000	091.059	CE/CL			43.629		43.629
Subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale	I	17	02	430822	17.091	84322000	091.030	CE/CL		23.000	23.000	23.000	23.000
Convention sectorielle 2005-2006 (Communes)	I	17	02	430922	17.091	84322000	091.031	CE/CL		7.600	7.600	7.600	7.600
Subventions visant la réduction du temps de travail du personnel	I	17	02	431122	17.091	84322000	091.033	CE/CL		3.750	0	1.500	1.000

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
des communes													
Soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours	I	17	02	43 12 12	17.091	84322000	091.034	CE/CL		6.000	4.000	6.000	4.000
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens.	I	17	02	43 13 22	17.091	84322000	091.035	CE/CL					
Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, le rayonnement, l'entretien du patrimoine, la sécurité, l'emploi, la mémoire et l'implication citoyenne	I	17	02	43 14 22	17.091	84322000	091.036	CE/CL		3.944	5.801	3.993	5.801
Compensation aux communes de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier	I	17	02	43 15 22	17.091	84322000	091.037	CE/CL		17.029	17.029	17.029	17.029
Incitant aux communes pour la mise	I	17	02	43 16 22	17.091	84322000	091.038	CE/CL					

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
en œuvre du second pilier pension													
Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	I	17	02	43 17 22	17.091	84322000	091.039	CE/CL				1.050	
Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes dans le cadre de la prévention du radicalisme	I	17	02	43 18 22	17.091	84322000	091.040	CE/CL					
Complément régional octroyé aux communes - Plan Marshall	I	17	02	43 20 00	17.091	84322000	091.042	CE/CL		64.097	58.859	37.333	58.859
Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du PRI pour enfants et personnes à charges	I	17	02	43 21 12	17.091	84312000	091.060	CE/CL		11.624	11.624	11.624	11.624
Incitant aux provinces pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	43 22 12	17.091	84312000	091.061	CE/CL					

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les commerçants ambulants et les forains	I	17	02	43 23 22	17.091	84322000	091.043	CE/CL					
Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines, miniers et carriers	I	17	02	43 24 22	17.091	84322000	091.044	CE/CL		3.900	1.900	3.900	1.900
Incitant aux CPAS pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	43 26 52	17.091	84352000	091.062	CE/CL					
Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	I	17	02	43 27 52	17.091	84352000	091.046	CE/CL		73.813	86.484	73.813	86.484
Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	I	17	02	43 28 22	17.091	84322000	091.047	CE/CL		14.012	18.839	14.012	18.839
Incitant aux intercommunales pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	43 29 53	17.091	84353000	091.063	CE/CL					
Incitant aux autres pouvoirs	I	17	02	43 30 59	17.091	84359000	091.64	CE/CL					

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
locaux pour la mise en œuvre du second pilier pensions													
Compensation aux communes dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - COVID-19	I	17	02	43 31 22	17.091	84322000	091.65	CE/CL					
Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall	I	17	02	43 32 12	17.091	84312000	091.066	CE/CL		24.273	22.283	14.138	22.283
Subvention exceptionnelle aux CPAS	I	17	02	43 33 52	17.091	84352000	091.067	CE/CL			6.361		6.361
Convention sectorielle 2005-2006 (Provinces)	I	17	02	43 34 12	17.091	84312000	091.072	CE/CL					
Convention sectorielle 2005-2006 (CPAS)	I	17	02	43 35 52	17.091	84352000	091.73	CE/CL					
Convention sectorielle 2005-2006 (Intercommunales)	I	17	02	43 36 53	17.091	84353000	091.074	CE/CL					
Convention sectorielle 2005-2006 (autres pouvoirs locaux)	I	17	02	43 37 59	17.091	84359000	091.075	CE/CL					
Soutien à des initiatives particulières menées par d'autres opérateurs publics dans le cadre des	I	17	02	43 38 59	17.091	84390000	091.076	CE/CL					

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
fonds structurels européens													
Subvention à l'Union des Villes et communes de Wallonie	I	17	02	43 39 40	17.091	84340000	091.077	CE/CL		400	400	400	400
Compensation aux provinces dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - COVID-19	I	17	02	43 40 12	17.091	84312000	091.078	CE/CL					
Subventions relatives à la supracommunalité (intercommunales)	I	17	02	43 41 53	17.091	84353000	091.080	CE/CL					
Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale - Communes	I	17	02	43 42 22	17.091	84322000	091.085	CE/CL			1.140	690	684
Subvention à la Fédération des CPAS de l'UVCW	I	17	02	43 43 40	17.091	84340000	091.086	CE/CL			106		106
Subventions relatives à la supra-communalité - Asbl S1313	I	17	02	43 44 40	17.091	84340000	091.088	CE/CL			120		120
Subventions aux CPAS pour des actions favorisant l'inclusion, la cohésion sociale et l'emploi	I	17	02	43 45 52	17.091	84352000	091.090	CE/CL					

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
Soutien à des initiatives particulières menées par les Provinces dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	43 46 12	17.091	84312000	091.094	CE/CL					
Soutien à des initiatives particulières menées par les zones de secours dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	43 47 54	17.091	84354000	091.095	CE/CL					
Soutien à des initiatives particulières menées par les ASBL des Pouvoirs Locaux dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	43 48 40	17.091	84340000	091.97	CE/CL					
Soutien à des initiatives particulières menées par les universités dans le cadre des Fonds structurels européens	I	17	02	45 01 24	17.091	84524000	091.096	CE/CL					
Transfert de compétences à la	I	17	02	45 02 26	17.091	84526000	091.049	CE/CL		29.581	34.532	29.581	34.532

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
Communauté germanophone													
Subventions à des universités pour des projets à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	45 03 24	17.091	84524000	091.050	CE/CL					
Dotation Cour des comptes nouvelle mission sur la gouvernance	I	17	02	45 04 40	17.091	84540000	091.051	CE/CL		120	120	120	120
Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61 02 41	17.091	86141000	091.052	CE/CL		29	31	29	31
Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61 03 41	17.091	86141000	091.053	CE/CL		29	31	29	31
COP 21-Aides aux communes à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	II	17	02	63 03 21	17.091	86321000	091.056	CE/CL		1.305		1.305	
COP 21-Aides aux CPAS à	II	17	02	63 04 52	17.091	86352000	091.68	CE/CL		195		195	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales													
COP 21-Aides aux autres pouvoirs locaux à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	II	17	02	63 05 59	17.091	86359000	091.69	CE/CL					
TOTAL										**1.906.398**	**2.206.624**	**1.859.953**	**2.209.250**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial
MA 2023 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2023 initial
MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial
MP 2023 ini : moyens de paiement prévus au budget 2023 initial
WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP
WbFin/SAP CB : compte budgétaire
WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les pouvoirs locaux.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 (DF 091.083) – Fonds pour le numérique des Pouvoirs locaux
(CODE SEC: 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **millier EUR**
  - liquidation: **5.000** **milliers EUR**

Ce crédit issu du protocole d'accord entre la Région et les opérateurs téléphoniques est destiné à financer une stratégie digitale au bénéfice des pouvoirs locaux dont les objectifs sont :

- Améliorer l'état de l'infrastructure informatique locale en ce compris le volet cybersécurité
- Investir dans la connectivité du territoire
- Former les agents et les élus
- Développer des solutions digitales sur le territoire
- Accroître l'interopérabilité et la mutualisation

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.01 (DF 091.001) – Consultation populaire
(CODE SEC: 12.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article L1141-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**

Ce crédit est destiné à financer l'organisation d'une consultation populaire locale.

L'article L1141-13 du CDLD prévoit qu'un incitant financier pourra être octroyé aux communes qui organisent une consultation populaire à la demande de leurs habitants. Le Gouvernement détermine le montant et les conditions d'octroi de cet incitant.

Cette intervention de la Wallonie n'est dès lors possible que dans le cadre des consultations populaires d'initiative citoyenne

Cette intervention de la Wallonie n'est dès lors possible que dans le cadre des consultations populaires d'initiative citoyenne

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.02 (DF 091.002) – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(CODE SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : **400** **milliers EUR**
  - liquidation : **400** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les affaires intérieures dans des domaines suivants : frais d'études, missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques et réunions thématiques décentralisées, publications, etc.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	203	203	0				
Crédits 2023	400	197	203				
Totaux	603	400	203				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 (DF 091.003) – Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : **200** **milliers EUR**

  - liquidation : **200** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de procédures relatifs à l'exercice de la tutelle.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	77	77	0				
Crédits 2023	200	123	77				
Totaux	277	200	77				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 (DF 091.004) – Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires
(CODE SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **280** **milliers EUR**

  - liquidation : **280** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des marchés de services réalisés ou à réaliser pour l'organisation de la formation nécessaire à l'évolution de carrière des agents de niveau A des pouvoirs locaux (A1 et A1sp). Le dernier marché a été attribué à l'INEMAP en décembre 2020 pour un montant de 237 100 euros. Comme le permet le marché, il a été renouvelé en décembre 2021. Le dernier cycle de formation a commencé en septembre 2022.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	95	95	0				
Crédits 2023	280	185	95				

Totaux	375	280	95				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 12.06 (DF 091.005) – Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion
(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : **135** **milliers EUR**
  - liquidation : **135** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'information à destination des mandataires et conseillers (manuel de documentation – frais d'organisation de réunions décentralisées), ainsi qu'à l'organisation de salons, notamment le salon annuel des mandataires.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	52	52	0				
Crédits 2023	135	83	52				
Totaux	187	135	52				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 (DF 091.006) – Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2024
(CODE SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : 4ème partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L4111-1 et suivants

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.600** **milliers EUR**
  Liquidation : **1.400** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements

		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	384	384	0				
Crédits 2023	3.600	1.016	2.584				
Totaux	3.984	1.400	2.584				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 12.12 (DF 091.010) – Cadastre des mandats et des rémunérations et Registre des institutions locales et supra-locales
(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;
  - Avant-projet de décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
  - Avant-projet de décret visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons visés par le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et par le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public.

- Montant du crédit proposé: Engagement : **427 milliers EUR**
  Liquidation : **427 milliers EUR**

- Cet article budgétaire a été créé afin d'établir un Cadastre des mandats et des rémunérations et un Registre des institutions locales, supra-locales et régionales. Les crédits servent également à la maintenance et au support de l'outil.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	7	7	0				
Crédits 2023	427	420	7				
Totaux	434	427	7				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 31.01 (DF 091.011) – Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux
(CODE SEC : 31.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **millier EUR**

  - liquidation : **0** **millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'intercommunale IMIO créée en janvier 2012 et traduit une aide financière régionale dégressive telle que prévue dans le plan financier pluriannuel présenté au Gouvernement wallon en 2015, l'intercommunale devenant chaque année un peu plus self-supporting.

  Dans le cadre de l'aide régionale, l'intercommunale e concentre sur 3 missions essentielles :

  La mise à disposition de solutions métiers développées ou acquises via marché public;
  L'accompagnement organisationnel, la gestion de projet, l'assistance technique ou l'encadrement via les ateliers thématiques ;
  La mise en place et le déploiement d'un cadre d'interopérabilité entre les solutions des pouvoirs locaux, celles des autres administrations régionales/fédérales et celles du secteur privé.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 (DF 091.012) – Subventions et indemnités
(CODE SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **631** **milliers EUR**

  - liquidation : **631** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions en matière :

- d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'homme ;
- de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
- de formation à l'attention des mandataires locaux.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	70	70	0				
Crédits 2023	631	561	70				
Totaux	701	631	70				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 (DF 091.013) – Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale
(CODE SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.020** **milliers EUR**
  - liquidation : **661** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer un subventionnement sur deux ans aux lauréats de l'appel à projet « Soutien financier aux projets supracommunaux »

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.350	661	689				
Crédits 2023	1.020	0	1.020				
Totaux	2.370	661	1.709				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.03 (DF 091.014) – Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).
(CODE SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie ;
  - AGW du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais de personnel, de fonctionnement et d'amortissement du Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie qui a fait l'objet d'une reconnaissance par le décret précité du 23 janvier 2014.

Tous les AB (DF) en lien avec le RWLP ont été centralisés dans le budget du Ministre-Président.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	8	0	8				
Crédits 2023	0	0	0				
Totaux	**8**	**0**	**8**				

- Liquidation trésorerie :

  Versement d'une avance de 80% en N sur base d'une déclaration de créance du bénéficiaire. Versement du solde de la subvention en N+1 (avant le 31 octobre) sur base de l'approbation du rapport d'activités par le GW et de l'examen des pièces justificatives par l'administration.

A.B. 33.09 (DF 091.016) – Projets LEADER
(CODE SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  – Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil ;
  – Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application ;

- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;
- Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la première sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 approuvant la deuxième sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **millier EUR**

  - liquidation : **75** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 de l'initiative FEADER-PWDR dans le domaine des Pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	285	75	210				
Crédits 2023	0	0	0				
Totaux	285	75	210				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 (DF 091.017) – Convention sectorielle 2007-2010 – Dialogue social
(CODE SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **300** **milliers EUR**

  - liquidation : **300** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement négocié dans le cadre de la convention sectorielle relative au dialogue social

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	150	150	0				
Crédits 2023	300	150	150				
Totaux	450	300	150				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 41.02 (DF 091.019) – Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes
(CODE SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire .
Décret du 23 mars 1995 - Décret portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5.250** **millier EUR**
  - liquidation : **5.250** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux frais de fonctionnement du CRAC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	5.250	5.250					
Totaux	5.250	5.250					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 (DF 091.020) – Subvention de fonctionnement au Conseil régional de formation
(CODE SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

Décret du 6 mai 1999 portant sur la création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.220** **millier EUR**

  - liquidation : **1.220** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux frais de fonctionnement du CRF.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	1.220	1.220					
Totaux	1.220	1.220					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 (DF 091.022) – Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC)
(CODE SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **72.324** **milliers EUR**

  - liquidation : **72.324** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention complémentaire prévue par la convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, relative à l'ouverture du compte CRAC auprès de Belfius banque.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	72.324	72.324	0	0	0	0	0
Totaux	72.324	72.324	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1er août 2023.

A.B. 41.06 (DF 091.023) – Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes
(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
  - Article L1332-4 du CDLD

- Montant du crédit proposé : - engagement : **37.699** **milliers EUR**

  - liquidation : **37.699** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la dotation octroyée au compte d'aides extraordinaires à long terme du CRAC suite à la réforme du Fonds des Communes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	37.699	37.699	0	0	0	0	0
Totaux	37.699	37.699	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1er octobre 2023.

A.B. 41.07 (DF 091.058) – Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension
(CODE SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **16.000** **milliers EUR**

  - liquidation : **16.000** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la dotation octroyée au compte d'aides extraordinaires à long terme du CRAC dans le cadre de la problématique des pensions.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements

		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	16.000	16.000					
Totaux	16.000	16.000					

- Liquidation trésorerie : 31 décembre 2023.

A.B. 41.08 (DF 091.071) – Soutien à des initiatives particulières menées par des UAP dans le cadre des Fonds structurels européens

(CODE SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 INTERREG V.

  Aucun besoin n'est prévu à ce stade pour 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	32	0	32				
Crédits 2023	0	0	0				
Totaux	32	0	32				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 (DF 091.024) – Subventions et indemnités - communes
(CODE SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.000** **milliers EUR**
  - liquidation : **1.000** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des communes menant des actions en matière :
  - d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
  - de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
  - de formation à l'attention des mandataires locaux.

  Ce crédit est destiné à payer la quote-part régionale dans le financement des projets communaux et intercommunaux sélectionnés à l'issue de l'appel à projets « Territoire intelligent »

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	7.264	1.000	6.264				
Crédits 2023	1.000	0	1.000				
Totaux	8.264	1.000	7.264				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 (DF 091.025) – Fonds des Provinces
(CODE SEC : 43.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles L2233-2 à L2233-6 du CDLD

  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **149.590** **milliers EUR**

  - liquidation : **149.590** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Provinces.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	27.056	27.056	0				
Crédits 2023	149.590	122.534	27.056				
Totaux	176.646	149.590	27.056				

- Liquidation trésorerie : 1ère avance pour la fin février (30% du Fonds des Provinces), 2ème avance pour la fin mai (30% du Fonds des Provinces), 3ème avance pour la fin août (20% du Fonds des Provinces) et le solde pour la fin d'année 2023.

A.B. 43.03 (DF 091.026) – Subvention à des intercommunales pour la mise en œuvre des opérations de gestion supra-locale
(CODE SEC : 43.03.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **25** **milliers EUR**

  - liquidation : **25** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer un subventionnement sur deux ans aux lauréats, constitués en intercommunales, de l'appel à projet « Soutien financier aux projets supracommunaux »

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	25	25					

Totaux	25	25					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 (DF 091.027) – Fonds des Communes
(CODE SEC : 43.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles L1332-1 à L1332-26 du CDLD
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.565.576** **milliers EUR**
  - liquidation : **1.565.576** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Communes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	39.845	39.845	0				
Crédits 2023	1.565.576	1.525.731	39.845				
Totaux	**1.605.421**	**1.565.576**	39.845				

- Liquidation trésorerie : 1ère avance pour la fin février (30% de la dotation 2022), 2ème avance pour la fin mai (30% de la dotation 2022), 3ème avance pour la fin août (25% de la dotation 2022) et le solde au 1er décembre 2023.

A.B. 43.05 (DF 091.028) – Intervention spécifique en faveur de Namur capitale
(CODE SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **996** **milliers EUR**
  - liquidation : **562** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Ville de Namur dues aux tâches administratives supplémentaires liées à sa fonction de Capitale wallonne et les frais encourus pour les mesures de maintien de l'ordre. Les crédits d'engagement sont inscrits afin d'octroyer la subvention 2023 en regard des dernières prévisions d'inflation. Les crédits de liquidation sont inscrits afin de payer la subvention 2022 telle qu'inscrite au budget 2022 (paiement en année N +1 de la subvention engagée en année N).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	6.562	6562	0				
Crédits 2023	6.996	0	6.996				
Totaux	13.558	6.562	6.996				

- Liquidation trésorerie : selon les modalités reprises dans la convention annuelle. L'intervention de l'année N est liquidée à 100% en année N+1.

A.B. 43.06 (DF 091.081) – Subventions et indemnités - provinces
(CODE SEC : 43.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **62** **milliers EUR**
  - liquidation : **62** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des provinces menant des actions en matière de :

  - d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
  - de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
  - de formation des mandataires locaux.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	194	62	132			
Crédits 2023	62	0	62			
TOTAUX	**256**	**62**	**194**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.07 (DF 091.059) – Subventions exceptionnelles aux communes

(CODE SEC : 43.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3.629** **milliers EUR**

  - liquidation : **3.629** **milliers EUR**

- Cet A.B. est destiné à octroyer des subventions exceptionnelles aux communes. Il s'agit de l'aide exceptionnelle aux communes dans le cadre des aides "énergie".

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	43.629	43.629					
Totaux	**43.629**	**43.629**					

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 43.08 (DF 091.030) – Subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale
(CODE SEC : 43.08.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 18/12/2018) ;
  - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 18/12/2018);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 1/3/2019).
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **23.000** **milliers EUR**

  - liquidation : **23.000** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées pour couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de cohésion sociale.

  Le décret relatif au plan de cohésion sociale (PCS) favorise la cohésion sociale et soutient les communes qui y œuvrent sur leur territoire au travers de la mise en œuvre d'un plan de cohésion sociale. Le PCS développé par un pouvoir local répond cumulativement aux objectifs suivants :

1° d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

2° d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Pour atteindre ces deux objectifs, le plan se décline en actions coordonnées, relevant des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, et visant à améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et à la cohésion sociale.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	8.605	8.605	0				
Crédits 2023	23.000	14.395	8.605				
Totaux	**31.605**	**23.000**	**8.605**				

- Liquidation trésorerie :
  - Plans de cohésion sociale : avance de 75% et liquidation du solde sur présentation des pièces justificatives en N+1.

A.B. 43.09.02 (DF 091.031) – Convention sectorielle 2005-2006 (communes)
(CODE SEC : 43.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **7.600** **milliers EUR**
  - liquidation : **7.600** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements

		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.251	2.251	0				
Crédits 2023	7.600	5.349	2.251				
Totaux	9.851	7.600	2.251				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.11 (DF 091.033) – Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux
(CODE SEC : 43.11.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**
  - liquidation : **1.000** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi aux pouvoirs locaux de l'incitant visant la RTT du personnel de plus de 60 ans exerçant un métier pénible. 20 pouvoirs locaux ont répondu à l'appel en septembre 2022 et participeront à l'expérience pilote.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.448	1.000	448				
Crédits 2023	0	0	0				
Totaux	1.448	1.000	448				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.12 (DF 091.034) – Soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours
(CODE SEC : 43.12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **4.000** **milliers EUR**

  - liquidation : **4.000** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner les provinces dans le cadre de la reprise du financement des zones de secours.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	6.000	4.000	2.000				
Crédits 2023	4.000	0	4.000				
Totaux	10.000	4.000	6.000				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.13 (DF 091.035) – Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des Pouvoirs locaux dans le cadre des Fonds structurels européens
(CODE SEC : 43.13.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 INTERREG.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	319	0	319				
Crédits 2022	0	0	0				
Totaux	319	0	319				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.14 (DF 091.036) – Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, la sécurité, l'emploi et pour Eté solidaire je suis partenaire (modifié)
(CODE SEC : 43.14.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5.801** **milliers EUR**
  - liquidation : **5.801** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement :

  - d'actions d'intégration sociale menées par les communes ;

  - de l'opération Eté Solidaire dont les objectifs de l'opération sont multiples :
    - Inciter les jeunes à améliorer, embellir et valoriser leur quartier et leur environnement, sur le territoire de la commune
    - Promouvoir ou renforcer leur solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté et favoriser les liens intergénérationnels, particulièrement avec les personnes âgées
    - Permettre aux jeunes d'effectuer ou de découvrir un travail valorisant

    L'opération « Été solidaire, je suis partenaire » est organisée du 1er juillet au 31 août de chaque année. Durant la crise sanitaire, l'opération « Été solidaire » a été un outil de lutte contre l'isolement et la vulnérabilité des jeunes. Complémentairement, l'opération a également été un levier pour faire face aux conséquences des inondations.

  - de l'opération Well'camp

  Cette subvention est octroyée depuis 2007 pour aider les communes qui hébergent de nombreux camps de jeunesse sur leur territoire à engager un étudiant chargé d'accueillir les camps et de contribuer à une bonne cohabitation entre ceux-ci, la commune et les riverains.

  En 2022, 48 communes ont répondu à l'appel à candidatures (contre 39 en 2019 et 2020).

  L'intervention de la Région dans la rémunération de l'étudiant est également passée de 4,36 euros à 7 euros de l'heure depuis 2020

  - Le succès de l'opération se confirme d'année en année.et des projets développés par les pouvoirs locaux en vue d'encourager la participation citoyenne, de garantir la qualité des services offerts aux citoyens et de renforcer la bonne gouvernance au niveau local conformément aux objectifs définis dans la DPR.

  Ce crédit sert également à soutenir la mise en place des Plans Stratégiques Transversaux dans un certain nombre de communes pilotes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements

		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.700	1.700	0				
Crédits 2023	5.801	4.101	1.700				
Totaux	7.501	5.801	1.700				

- Liquidation trésorerie : non règlementée

- **A.B. 43.15 (DF 091.037) – Compensation aux communes de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux (part communes)**
- (CODE SEC : 43.15.22)
- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
  - Montant du crédit proposé : - engagement : **17.029** **milliers EUR**

    - liquidation : **17.029** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à compenser l'impact négatif de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.
- Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.
- 17.029.000 EUR liquidés en 2023 servent à payer la compensation engagée en 2022.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.551	2.551	0				
Crédits 2023	17.029	14.478	2.551				
Totaux	19.580	17.029	2.551				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.17 (DF 091.039) – Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes

(CODE SEC : 43.17.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**

  - liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les subventions octroyées pour couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des actions liées à l'assistance aux victimes.
  .
  Pour 2021, il a été décidé de ne pas reconduire la subvention.

  En effet, la loi du 5 août 1992 sur la fonction de Police prévoit l'obligation, dans le chef des zones de police, d'avoir un service d'assistance policière aux victimes.
  Malgré, et depuis, l'abrogation, en 2008, du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie prévoyant un financement de l'assistance aux victimes au sein des zones de police, le Gouvernement a maintenu, dans les mêmes conditions l'octroi de subvention aux zones de police par l'intermédiaire de leurs communes, et ce sans plus aucune base légale.

  Les Régions ont aidé le fédéral à lancer l'initiative, au-delà de leur rôle, mais il n'était pas prévu de s'inscrire dans la durée, sur cet aspect.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	497	0	497	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	497	0	497	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie :
  Non réglementée. Avance de 50% et liquidation du solde sur présentation des pièces justificatives.

A.B. 43.20 (DF 091.042) – Complément régional octroyé aux communes – Plan Marshall

(CODE SEC : 43.20.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.

- Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives

- Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **58.859** **milliers EUR**

  - liquidation : **58.859** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

Les modalités pour le futur sont à l'examen.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	**0**	0	0	0	0	0
Crédits 2023	**58.859**	**58.859**	0	0	0	0	0
Totaux	**58.859**	**58.859**	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.21 (DF 091.060) – Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du PRI pour enfants et personnes à charges

(CODE SEC : 43.21.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **11.624** **milliers EUR**

  - liquidation : **11.624** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à compenser à compenser l'impact négatif de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.

11.624.000 euros liquidés en 2023 servent à payer la compensation engagée en 2022.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.595	2.595	0				
Crédits 2023	11.624	9.029	2.595				
Totaux	14.219	11.624	2.595				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

- **<u>A.B. 43.23 (DF 091.043) – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les commerçants ambulants et les forains</u>**
- (CODE SEC : 43.23.22)
- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
-
  - Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**
    - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en place des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du prélèvement kilométrique auprès des commerçants ambulants et forains. Vu le non succès de cette mesure et les besoins à l'A.B. 43.24, les 375 K€ antérieurement inscrit sur cet article ont été transférés vers l'A.B. 43.24

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	0	0					

Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

- **A.B. 43.24 (DF 091.044) – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines, miniers et carriers**
- (CODE SEC : 43.24.22)
- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.900** **milliers EUR**
  - liquidation : **1.900** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en place des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du prélèvement kilométrique auprès du secteur des mines, miniers et carriers.
- Une dégressivité des compensations et la possibilité de taxer à due concurrence a débuté en 2022.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	15	15	0				
Crédits 2023	1.900	1.885	15				
Totaux	1.915	1.900	15				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.27 (DF 091.046) – Dotation au fonds spécial de l'aide sociale
(CODE SEC : 43.27.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article L1332-3 du CDLD

  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **86.484** **milliers EUR**
  - liquidation : **86.484** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le fonds spécial de l'aide sociale.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	86.484	86.484	0	0	0	0	0
Totaux	86.484	86.484	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Avance au cours du 1er trimestre 2023 (60% de la dotation 2022) et le solde au 1er décembre 2023.

A.B. 43.28 (DF 091.047) – Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des Communes
(CODE SEC : 43.28.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Articles L1332-24 à L1332-26 du CDLD

- Montant du crédit proposé : - engagement : **18.839** **milliers EUR**

  - liquidation : **18.839** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une dotation complémentaire au fonds des communes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	**18.339**	**18.839**	0	0	0	0	0
Totaux	**18.839**	**18.839**	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.32 (DF 091.066) – Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall
(CODE SEC : 43.32.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.
- Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives
- Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **22.283** **milliers EUR**

  - liquidation : **22.283** **milliers EUR**

Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	22.283	22.283					
Totaux	22.283	22.283					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.33 (DF 091.067) – Subvention exceptionnelle aux CPAS

(CODE SEC : 43.33.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  -Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **6.361** **milliers EUR**

  - liquidation : **6.361** **milliers EUR**

- Cet A.B. est destiné à octroyer des subventions exceptionnelles aux CPAS. Il s'agit du financement exceptionnel aux CPAS dans le cadre des aides "énergie".

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	6.361	6.361					
Totaux	6.361	6.361					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.34.02 (DF 091.072) – Convention sectorielle 2005-2006 – Pactes pour une fonction publique solide et solidaire (Provinces)
(CODE SEC: 43.34.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008. Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2023 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2023 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	2.456	0	2.456			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**2.456**	**0**	**2.456**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.35.02 (DF 091.073) – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction publique solide et solidaire (CPAS)
(CODE SEC: 43.35.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008. Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2023 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2023 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	972	0	972			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**972**	**0**	**972**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.36 (DF 091.074) – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour fonction publique solide et solidaire (Intercommunales)
(CODE SEC: 43.36.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008. Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2023 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2023 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	1.848	0	1.848			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**1.848**	**0**	**1.848**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.37,02 (DF 091.075) – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte de fonction publique solide et solidaire (autres pouvoirs locaux)
(CODE SEC: 43.37.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008. Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2023 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2023 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	75	0	75			
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
TOTAUX	75	**0**	75	0	0	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.38 (DF 091.076) – Soutien à des initiatives particulières menées par d'autres opérateurs publics dans le cadre des Fonds structurels européens

(CODE SEC : 43.38.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**
  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 INTERREG V dans le domaine des Pouvoirs locaux.

Aucun besoin n'est prévu à ce stade pour 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	16	0	16			
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
TOTAUX	16	**0**	16	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.39 (DF 091.077) – Subvention à l'Union des Villes et Communes de Wallonie
(CODE SEC: 43.39.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **400** **milliers EUR**
  - liquidation: **400** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention pluriannuelle à l'UVCW pour les mission d'intérêt général à préciser dans le cadre d'une convention.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	200	200	0			
Crédits 2023	400	200	200			
TOTAUX	**600**	**400**	**200**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.42 (DF 091.085) – Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale - Communes
(CODE SEC : 43.42.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.140** **milliers EUR**
  - liquidation : **684** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer un subventionnement sur deux ans aux lauréats de l'appel à projet « Soutien financier aux projets supracommunaux ».

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.210	684	526				
Crédits 2023	1.140	0	1.140				
Totaux	2.350	684	1.666				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.43 (DF 091.086) – Subvention à la Fédération des CPAS de l'UVCW
(CODE SEC : 43.43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **106** **millier EUR**
  - liquidation : **106** **milliers EUR**

Subvention liée au financement des frais de fonctionnement de la fédération des CPAS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	11	11	0				
Crédits 2023	106	95	11				
Totaux	117	106	11				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.44 (DF 091.088) – Subventions relatives à la supracommunalité - ASBL S1313
(CODE SEC : 43.44.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : - engagement : **120** **millier EUR**
  - liquidation : **120** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux actions en lien avec la supracomunalité, à destination des ASBL.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	60	60	0				
Crédits 2023	120	60	60				
Totaux	180	120	60				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 (DF 091.049) – Transferts de compétences à la Communauté germanophone
(CODE SEC : 45.02.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 30 avril 2009 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région en matière de pouvoirs subordonnés

- Montant du crédit proposé : - engagement : **34.532** **milliers EUR**
  - liquidation : **34.532** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences en matière de pouvoirs subordonnés

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	34.532	34.532	0	0	0	0	0
Totaux	34.532	34.532	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1er mai 2023

A.B. 45.03 (DF 091.050) – Subventions à des universités pour des projets à destination des pouvoirs locaux
(CODE SEC : 45.03.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 millier EUR
  - liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions à des universités organisant des colloques ou journées d'information à destination des pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		**Paiements**					
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0	0				
Crédits 2023	0	0	0				
Totaux	**0**	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.04 (DF 091.051) - Dotation Cour des comptes nouvelle mission sur la gouvernance
(CODE SEC : 45.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : art. L1523-13 du CDLD

- Montant du crédit proposé - engagement : **120** **milliers EUR**
  - liquidation : **120** **milliers EUR**

- Ce crédit accordé par préciput (séance du Gouvernement wallon du 8 mars 2018) est destiné à financer la nouvelle mission confiée à la Cour des comptes dans le cadre de la nouvelle gouvernance, mission qui ne figure pas dans les missions légales de la Cour des comptes et qui doit être rémunérée à ce titre.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	120	120					
Totaux	120	120					

- Liquidation trésorerie : non réglementé

A.B. 61.02 (DF 091.052) - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables (CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : 31 milliers EUR
  - liquidation : 31 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables par le Centre régional d'aide aux communes. Le montant proposé est inscrit au projet de budget 2023 du Centre régional d'Aide aux communes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		**Paiements**					
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	31	31					
Totaux	**31**	**31**					

A.B. 61.03 (DF 091.053) - Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables (CODE SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : 31 milliers EUR
  - liquidation : 31 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables spécifique par le Conseil régional de la formation. Le montant proposé est inscrit au projet de budget 2023 du Centre régional d'Aide aux communes dont dépend administrativement cette institution.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		**Paiements**					
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	31	31					

Totaux	**31**	**31**					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.03 (DF 091.056) – COP 21 – Aides aux communes à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales
(CODE SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à toute autorité locale (commune, CPAS, Province, RCA) en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de ou de plus de 3,5 T ou d'acquérir des véhicules de ou de plus de 3,5 tonnes ayant un coefficient euro 6 ou de véhicules non polluant (CNG-Electrique)

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.153	0	1.153				
Crédits 2023	0	0					
Totaux	1.153	0	1.153				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.04 (DF 091.068) - COP 21-Aides aux CPAS à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales
(CODE SEC : 63.04.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**

  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention aux communes et CPAS en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de ou de plus de 3,5 T ou d'acquérir des véhicules de ou de plus de 3,5 tonnes ayant un coefficient euro 6 ou de véhicules non polluant (CNG-Electrique)

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	192	0	192				
Crédits 2023	0	0	0				
Totaux	192	0	192				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 13 (WBFIN 17.094) : ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	nouveau - wbfin/SAP				RIEP	(en milliers EUR)			
					Prog	CB	DF	CE/CL		MA		MP	
								DP		2022 ini	2023 ini	2022 ini	2023 ini
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échange de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	I	17	13	120611	17.094	81211000	094.008	CE/CL		24	24	24	24
Subvention aux iinstitutions et associations privées chargées de la concertation locale habitat permanent	I	17	13	332700	17.094	83300000	094.031	CE/CL					
Habitat permanent - Convention de partenariat, études et prestations de services	I	17	13	430722	17.094	84322000	094.044	CE/CL		168	168	168	168
TOTAL										**192**	**192**	**192**	**192**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 ini : moyens d'engagement de l'exercice 2022 initial
MA 2023 ini : moyens d'engagement prévus au budget 2023 initial
MP 2022 ini : moyens de paiement de l'exercice 2022 initial
MP 2023 ini : moyens de paiement prévus au budget 2023 initial
WbFin/SAP Prog : n° de programme WbFin/SAP
WbFin/SAP CB : compte budgétaire
WbFin/SAP DF : domaine fonctionnel

Objectif du programme

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire concernent, outre les trois grandes catégories que sont l'action sociale sensu stricto, l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et l'égalité des chances, la cohésion sociale et l'accès aux droits fondamentaux dans le cadre du Plan Habitat Permanent.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.06 (DF 094.008) – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale
(CODE SEC: 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : **24** **milliers EUR**
  - liquidation : **24** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la direction de mener à bien un ensemble d'actions de communication, d'information et d'échanges vis-à-vis des pouvoirs locaux, des acteurs associatifs, des bénéficiaires des actions et des citoyens, dans le cadre de la mission transversale qui est la sienne au sein du Gouvernement, de ses missions de coordination en matière de cohésion sociale et d'accès aux droits fondamentaux, et de relais entre le terrain et le politique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		**Paiements**				
		2023	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	24	24				
TOTAUX	**24**	**24**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.07 (DF 094.044) - Habitat permanent – Convention de partenariat, études et prestations de services
(CODE SEC : 43.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application

- Montant du crédit proposé : - engagement : **168** **milliers EUR**
  - liquidation : **168** **milliers EUR**

Ce crédit est destiné à aider les communes conventionnées avec la Wallonie dans le cadre du plan HP à faire face aux questions administratives et juridiques qui se posent dans le cadre de la reconversion et/ou de la remise en ordre des équipements touristiques visés par le plan HP : sorties complexes de la copropriété, reprise des voiries, mise aux normes des impétrants (eau/électricité, égouttage), assainissement de sites, mesures de gestion dans les équipements non reconvertibles, mesures d'expropriation éventuelles, etc.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	168	168					
Totaux	168	168					

- Liquidation trésorerie : avance de 75% à la notification de l'arrêté et solde sur base du dossier justificatif.

ANNEXE 1 – NOTE DE GENRE

Note de genre

1. Logement

Selon les données disponibles dans l'édition des chiffres clés de la Wallonie, édition 2022, la répartition des ménages en Wallonie était la suivante :

0. Total des ménages privés	1. Ménages d'une personne	2. Couples mariés sans enfant	3. Couples mariés avec enfant(s)	4. Couples non-mariés sans enfant	5. Couples non-mariés avec enfant(s)	6. Familles monoparentales	7. Autres types de ménages	8. Ménages collectifs
1.612.974	596.800	254.851	274.206	103.230	156.458	196.783	30.646	1.942

Selon les données de l'IWEPS, au 1er janvier 2022, parmi ces ménages privés, plus du tiers est constitué de personnes isolées (37,0 %). Les couples sans enfant mariés ou non mariés représentent 22,2 % des ménages wallons, contre 26,7 % pour les couples avec enfant(s). Un pourcentage important des ménages wallons concerne des familles monoparentales. Cela correspondait à 12,2 % des ménages privés au 1er janvier 2022 selon les chiffres de l'IWEPS.

Au cours des cinq dernières années (2017-2022), le nombre de ménages de couples non-mariés a augmenté de +14,7 % alors que le nombre de couples mariés reculait de -6,1 %. Durant la même période, les ménages d'isolés et monoparentaux étaient en augmentation de respectivement +7,6 % et +2,9 %. Parmi les ménages d'isolés et monoparentaux, se retrouve une proportion importante de ménages socialement et financièrement fragilisés.

En Wallonie, ces dernières années, le nombre total de ménages privés augmente plus vite que l'accroissement de la population. Ce sont les ménages de personne isolée et de deux personnes qui soutiennent cette hausse. Ce phénomène résulte notamment de la hausse des séparations et des divorces, mais aussi du vieillissement de la population.

Après une période de léger recul, le nombre de ménages de quatre personnes et plus est revenu, en 2022, quasiment au niveau de 1992, alors que le nombre de ménages de trois et de cinq personnes et plus reste en légère diminution sur la même période.

Un pourcentage important des ménages wallons concerne donc des familles monoparentales. Il convient toutefois de préciser que les statistiques officielles reprises par l'IWEPS du SPF ECONOMIE sont basées sur l'inscription au registre national des personnes physiques. Par conséquent, ces statistiques ne tiennent notamment pas compte des hébergements alternés, quelles que soient les modalités de ceux-ci. Compte tenu du fait que l'alternance dans les hébergements d'enfants est privilégiée afin que les enfants 'profitent' de leurs deux parents, ce chiffre peut être multiplié par 1,5 voire 2.

Le rapport d'activités annuel de la Société wallonne du logement pour l'année 2021 nous apprend également que les logements mis en location par des SLSP que près de 50% des locataires sont des femmes célibataires avec ou sans enfants.

Ces familles constituent un groupe particulièrement vulnérable dans notre société. Les parents isolés, la plupart du temps des mères, doivent faire face, seuls, à toutes les responsabilités liées à l'éducation des enfants et à toutes les dépenses familiales qui sont d'habitude partagées entre les deux partenaires du ménage. Les parents et les enfants des familles monoparentales connaissent donc un risque de précarité élevé.

Au travers de différents outils qui favorisent l'accès au logement, la politique wallonne du logement contribue à lutter contre les difficultés que rencontrent les chefs de familles monoparentales, souvent des femmes.

Ainsi, citons, entre autres :

- L'article 6 du décret du 15 mars 2018 permet à tout bailleur de choisir librement son locataire mais sans discrimination telle qu'elle est définie dans le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Le sexe de la personne est un des critères protégés ne pouvant servir de base au choix du propriétaire bailleur.

- Les prêts hypothécaires sociaux octroyés au travers de la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) et du Fonds du Logement des Familles Nombreuses (FLFNW).

- L'allocation de déménagement et de loyer (ADeL), qui est une aide financière de la Région wallonne destinée :

• aux locataires d'un logement reconnu inhabitable et/ou surpeuplé qui doivent déménager pour retrouver un logement salubre ;

• aux personnes qui quittent un logement inadapté pour un logement adapté à leur handicap ou à celui d'un des membres du noyau familial ;

• aux sans-abri qui deviennent locataires d'un logement salubre

- Une assurance gratuite contre la perte de revenus souscrite par la Région wallonne. Octroyée sous certaines conditions, elle permet le remboursement d'un prêt hypothécaire en cas de perte d'emploi ou d'incapacité de travail.

Par ailleurs, différentes mesures existent pour favoriser l'accès des ménages précarisés à des logements plus confortables. Ainsi :

• L'octroi de primes à l'habitation tenant compte des revenus en offrant des primes supérieures pour les bas salaires ;

• L'octroi de crédits hypothécaires sociaux via la Société wallonne du crédit social ou le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

• Le financement des référents sociaux et de leur encadrement ainsi que les subventions au logement social accompagné pour les SLSP. Ces crédits permettent notamment la formation continuée des travailleurs sociaux notamment en lien avec les situations de précarité, les violences intrafamiliales (veille sociale), le travail d'accompagnement social des ménages, notamment les plus fragilisés.

En outre, la Wallonie a mis en place un mécanisme de prêt à taux zéro à destination de candidats-locataires. L'objectif est de les aider à constituer leur garantie locative pour un bail d'habitation. Le manque de liquidités reste un obstacle pour de nombreuses personnes, notamment les familles monoparentales, qui souhaitent louer un logement et sont dans l'impossibilité de déposer une garantie locative. Ce nouveau prêt à taux zéro devrait permettre aux ménages qui n'ont pas une épargne suffisante de disposer du montant nécessaire pour payer une caution. Ce prêt est également accessible aux étudiantes et étudiants.

Un ambitieux plan de rénovation des logements publics a également été mis en place dès 2020. Il s'agit d'une enveloppe de 1,2 milliard d'euros en quatre ans en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la performance énergétique de 20.000 logements appartenant aux sociétés de logement de service public.

Ce plan de rénovation constitue un acte majeur non seulement pour la relance économique wallonne mais surtout pour l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires d'un logement social, et donc particulièrement des familles monoparentales. Il contribue par ailleurs à augmenter l'offre de logements en réduisant fortement le nombre de logements inoccupés par manque de travaux.

Enfin, un des objectifs est de créer plus de logements de qualité et œuvrer pour une politique sociale du logement, et notamment faciliter l'accès aux familles monoparentales, aux gardes alternées, et ce toujours sous l'angle de l'égalité des genres. La création de logements de qualité se traduit par la mise en œuvre de différents programmes pour un total de quelque 1.600 logements neufs, dont un des objectifs principaux est de renforcer le nombre de logements une et deux chambres particulièrement déficitaires par rapport à la demande. Outre l'augmentation de l'offre, l'accent est également mis sur la mise en œuvre dès janvier 2023, d'une allocation loyer à destination des candidats à un logement public qui sont sur une liste d'attente depuis un certain temps.

2. Pouvoirs locaux

Le Ministre des pouvoirs locaux et de la ville a prévu plusieurs mesures visant à développer des initiatives au niveau régional dans le cadre de ses compétences mais aussi en vue d'accompagner les pouvoirs locaux dans leur politique d'égalité de genre.

De manière générale, la politique de genre est intégrée dans les réflexions et dans les politiques en faveur des pouvoirs locaux : la représentation des femmes au sein des collèges communaux et provinciaux, au sein des organes décisionnels des structures para-locales, la représentation des femmes sur les listes électorales ou encore les conseils consultatifs égalité hommes-femmes.

Des mesures plus spécifiques peuvent être soulignées dans le cadre de l'exercice de la tutelle, de l'aménagement de l'espace public et de politique des grandes villes.

1. Exercice de la tutelle

En matière d'exercice de la tutelle, il est veillé au respect des principes de la fonction publique qui intègrent pleinement l'égalité des genres dans l'ensemble des dimensions de la gestion des ressources humaines.

Complémentairement, il a été proposé de réaliser un cadastre de la fonction publique locale, véritable outil de *monitoring* en matière de gestion des ressources humaines au sein des pouvoirs locaux. La dimension du genre sera intégrée à cet outil. Le manque de statistiques consolidées de l'emploi au niveau local, en général, et sur les questions relatives au genre, en particulier, a rendu nécessaire la réalisation de ce cadastre dont l'analyse permettra l'identification des diverses recommandations à relayer vers le niveau local en matière de gestion genrée du personnel.

2. Aménagement de l'espace public

Il est également prévu de promouvoir la dimension du genre dans le cadre des actions menées en matière de développement urbain et d'aménagement de l'espace public. L'objectif est de favoriser le développement d'espaces publics pour toutes et tous par la promotion d'une politique intégrée de la ville qui prend en compte la dimension du genre et d'opérations de rénovation urbaine qui favorisent la cohésion et le vivre ensemble.

Par ailleurs, le Ministre souhaite promouvoir la féminisation des noms de rues. La représentation équilibrée des genres dans l'espace public participe à la construction de villes et communes qui favorisent la cohésion sociale

mais aussi le sentiment d'appartenance à une commune, un quartier, un village. A cet égard, la visibilité des femmes dans l'espace public doit être renforcée au travers d'une féminisation des noms de rues, aujourd'hui, majoritairement masculins. Une représentation équilibrée des genres dans les noms de rues permet une juste reconnaissance des talents, compétences et actes citoyens dont ont fait preuve, et font encore preuve aujourd'hui, certaines femmes et certains hommes.

3. Politique des Grandes Villes

Le Ministre de la Ville souhaite promouvoir la dimension du genre dans le cadre du développement urbain au travers de deux mesures phares qui visent à favoriser le développement d'espaces publics pour toutes et tous par la promotion d'une politique intégrée de la ville qui prend en compte la dimension du genre et d'opérations de rénovation urbaine qui favorisent la cohésion et le vivre ensemble.

Tout d'abord, réaliser un recensement des initiatives locales de démocratie participative mises en œuvre dans le cadre d'une politique genrée d'aménagement de l'espace public. Ensuite, promouvoir la démocratie participative comme outil pouvant garantir l'adoption de mesures qui sont de nature à favoriser la cohésion sociale, la rencontre des citoyens, la diversité et le vivre ensemble dans des espaces publics conviviaux, salubres et garantissant la sécurité de tous.

En ce qui concerne l'enquête, malgré un taux de réponse relativement faible (76 communes répondantes), elle permet de tirer une série de conclusions sur les dispositifs de démocratie participative.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les conseils consultatifs, ils sont relativement sous-représentés. Il est nécessaire d'informer les pouvoirs locaux sur les procédures claires et précises et sur les bonnes pratiques pour faciliter la mise en œuvre et susciter les initiatives.

Le Ministre travaille sur une circulaire en la matière ainsi que sur le développement de séances de formation et d'information dispensées par l'intermédiaire de l'Union des villes et des communes de Wallonie. En effet, des demi-journées de sensibilisation et de réflexion sur la dimension du genre ont été organisées à destination des pouvoirs locaux. Afin de promouvoir la dimension du genre dans les politiques locales, il est nécessaire de multiplier les canaux de communication et d'information vis-à-vis de ceux-ci. Que ce soit le *gendermainstreaming*, le *genderbudgeting*, la législation en vigueur ou la manière de la mettre en œuvre, les pouvoirs locaux doivent être informés, voire formés à la question. Des échanges entre pouvoirs locaux peuvent aussi faire évoluer la manière de prendre en compte ce type de question au niveau local. En effet, certaines communes sont déjà proactives en matière d'aménagement du territoire genré par exemple.

Dans les secteurs relatifs à la Politique des Grandes Villes (PGV), une série de projets développés avec le soutien régional intègrent la dimension de genre. Citons notamment, au niveau de la PGV, la création d'une Commission consultative Femmes et Ville à Liège, le projet « diversité culturelle » à La Louvière ou encore la Maison de la Convivialité à Mons.

Les montants ci-après sont les montants totaux repris dans le budget. D'autres postes pourraient également être repris, et particulièrement l'ensemble de la politique du logement s'adressant aux ménages les plus fragilisés.

Division organique	**Pro-gramme**	**Article de base**	**Intitulé article de base**	**Crédits d'engagement (en milliers EUR)**	**Crédits de liquidation (en milliers EUR)**
14	7	63 06	Appel à projet relatif aux	10.000	5.000

			équipements des zones reprises en habitat permanent		
16	11	34 05	Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	11.255	11.255
16	11	34 09	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	3.000	3.000
16	11	34 11	Allocation-loyer	17.100	17.100
16	11	41.01	Aide à la location à destination des OFS	4.051	4.051
16	11	53 04	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	21.000	21.000
16	11	61.05	Prime en capital relative aux investisse	24.500	24.500

			ments sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie		
16	11	85.02	Avances remboursables pour la garantie locative.	8.640	8.640
16	11	85.04	Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux	38.410	42.240
16	12	01.01.00	Lutte contre la discrimination dans l'accès au Logement (provision)	1.000	1.000
16	12	41.07	Financement des référents sociaux et de leur encadrement	2.413	2.413
16	12	41.10	Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	1.093	1.093
16	12	63 02	Subventions aux organismes publics pour la	1.500	2.273

			création de logement de transit ou d'insertion		
17	2	43.08	Subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale	23.000	23.000
17	2	43.27	Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	86.484	86.484
Total des crédits budgétaires				**253.446**	**253.049**

.

UAP	CRAC	**Type de reporting**	**Échéance**
N°BCE	254714773	RE budget initial	**Exercice concerné** 2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	AB N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	en € Budget initial	en € Variation	en € Budget ajusté	en € Exécution	Commentaires
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**744.000,00**	**-744.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
CC	01	06	00	06		**01821**	Recettes exceptionnelles	4.000,00	-4.000,00	0,00		
CC	01	08	10	01		**01821**	Résultat exercice antérieur - Excédent subvention - Frais de fonctionnement	0,00	0,00	0,00		
CC	01	11	40	04		**01821**	Récupération frais administratifs comptes de tiers : Frais généraux d'administration	185.000,00	-185.000,00	0,00		
CC	01	11	40	05		**01821**	Participation du personnel dans les titres-repas	15.000,00	-15.000,00	0,00		
CC	01	16	20	03		**01821**	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (CRF)	540.000,00	-540.000,00	0,00		
CC	01	46	10	03		**01821**	Produits et subventions diverses SPW	0,00	0,00	0,00		
CC	01	46	10	06		**01821**	Prise en charge d'un quantum frais du Centre par le débit du compte CRAC	0,00	0,00	0,00		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**744.000,00**	**-744.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 02 - Vente objets patrimoniaux	**15.000,00**	**-15.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
CC	02	08	10	04		**01821**	Récupération de garanties déposées	0,00	0,00	0,00		
CC	02	77	10	03		**01821**	Véhicules automobiles	15.000,00	-15.000,00	0,00		
CC	02	77	20	01		**01821**	Mobilier	0,00	0,00	0,00		
CC	02	77	20	02		**01821**	Matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**15.000,00**	**-15.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 03 - Recettes financières patrimoniales	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
CC	03	08	10	03		**01821**	Reprise de provisions	0,00	0,00	0,00		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
CC	03	76	32	01		**01821**	Produits divers du patrimoine immobilier	0,00	0,00	0,00		
CC	03	86	70	02		**01821**	Réalisations de placements	0,00	0,00	0,00		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							PROGRAMME 04 - Intervention de la Région	**6.532.000,00**	**-6.532.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre Ier RECETTES COURANTES					
CC	04	46	10	01		**01821**	Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du Centre	5.250.000,00	-5.250.000,00	0,00		
CC	04	46	10	02		**01821**	Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du CRF	1.220.000,00	-1.220.000,00	0,00		
							TOTAL RECETTES COURANTES	**6.470.000,00**	**-6.470.000,00**	**0,00**		
							Titre II RECETTES EN CAPITAL					
CC	04	66	41	01		**01821**	Subvention au Centre pour frais d'établissement du Centre	31.000,00	-31.000,00	0,00		
CC	04	66	41	02		**01821**	Subvention au Centre pour frais d'établissement du CRF	31.000,00	-31.000,00	0,00		
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**62.000,00**	**-62.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS					
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**7.291.000,00**	**-7.291.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**7.214.000,00**	**-7.214.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**77.000,00**	**-77.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**7.291.000,00**	**-7.291.000,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
							TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**7.291.000,00**	**-7.291.000,00**	**0,00**	**0,00**	

UAP	CRAC		**Type de reporting**	**Échéance**	0-01-00	
N°BCE	254714773		RE budget initial	**Exercice cor**	2023	

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en €		en €		en €		en €		
			AB						Budget initial		Variation		Budget ajusté		Exécution		Commentaires
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	
								PROGRAMME 01 - Dépenses de fonctionnement	**7.201.000,00**	**7.201.000,00**	**-7.201.000,00**	**-7.201.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES									
								Dépenses de personnel									
CC		01	11	11	01		01821	Rémunération du personnel statutaire du Centre	1.185.000	1.185.000	-1.185.000	-1.185.000		0			
CC		01	11	11	02		01821	Rémunération du personnel contractuel du Centre	1.920.000	1.920.000	-1.920.000	-1.920.000		0			
CC		01	11	11	03		01821	Rémunération du personnel contractuel du CRF	720.000	720.000	-720.000	-720.000		0			
CC		01	11	11	57		01821	Rémunération du personnel statutaire du CRF	177.000	177.000	-177.000	-177.000		0			
CC		01	11	12	04		01821	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du Ce	140.000	140.000	-140.000	-140.000		0			
CC		01	11	12	05		01821	Autres éléments de rémunération contractuel du Centre	215.000	215.000	-215.000	-215.000		0			
CC		01	11	12	06		01821	Autres éléments de rémunération contractuel du CRF	80.000	80.000	-80.000	-80.000		0			
CC		01	11	12	15		01821	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de tra	32.000	32.000	-32.000	-32.000		0			
CC		01	11	12	16		01821	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de tra	7.000	7.000	-7.000	-7.000		0			
CC		01	11	12	58		01821	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du CR	22.000	22.000	-22.000	-22.000		0			
CC		01	11	12	60		01821	Frais propres à l'employeur Centre	24.000	24.000	-24.000	-24.000		0			
CC		01	11	12	61		01821	Frais propres à l'employeur CRF	8.000	8.000	-8.000	-8.000		0			
CC		01	11	20	07		01821	Charges sociales part patronale statutaire du Centre	835.000	835.000	-835.000	-835.000		0			
CC		01	11	20	08		01821	Charges sociales part patronale contractuel du Centre	630.000	630.000	-630.000	-630.000		0			
CC		01	11	20	09		01821	Charges sociales part patronale contractuel du CRF	233.000	233.000	-233.000	-233.000		0			
CC		01	11	20	59		01821	Charges sociales part patronale statutaire du CRF	135.000	135.000	-135.000	-135.000		0			
CC		01	11	40	11		01821	Titre-repas Centre	63.000	63.000	-63.000	-63.000		0			
CC		01	11	40	12		01821	Titre-repas CRF	20.000	20.000	-20.000	-20.000		0			
CC		01	11	40	13		01821	Service social Centre	22.000	22.000	-22.000	-22.000		0			
CC		01	11	40	14		01821	Service social CRF	7.000	7.000	-7.000	-7.000		0			
CC		01	11	40	17		01821	Indemnités vêtements de travail Centre	4.000	4.000	-4.000	-4.000		0			
CC		01	12	11	20		01821	Formation professionnelle Centre	7.000	7.000	-7.000	-7.000		0			
CC		01	12	11	21		01821	Formation professionnelle CRF	8.000	8.000	-8.000	-8.000		0			
CC		01	12	11	22		01821	Honoraires forfait. Med-trav Centre	7.000	7.000	-7.000	-7.000		0			
CC		01	12	11	23		01821	Honoraires forfait. Med-trav CRF	2.000	2.000	-2.000	-2.000		0			
CC		01	12	11	24		01821	Cotisations secrétariat social Centre	17.000	17.000	-17.000	-17.000		0			
CC		01	12	11	25		01821	Cotisations secrétariat social CRF	5.000	5.000	-5.000	-5.000		0			
CC		01	12	11	27		01821	Retributions autres que celles du personnel CRF	13.000	13.000	-13.000	-13.000		0			
CC		01	12	11	28		01821	Représentations Centre	4.000	4.000	-4.000	-4.000		0			
CC		01	12	11	29		01821	Représentations CRF	3.000	3.000	-3.000	-3.000		0			
CC		01	12	11	30		01821	Déplacements Centre	7.000	7.000	-7.000	-7.000		0			
CC		01	12	11	31		01821	Déplacements CRF	10.000	10.000	-10.000	-10.000		0			
								Location et matériel									
CC		01	12	11	32		01821	Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers	110.000	110.000	-110.000	-110.000		0			
CC		01	12	11	33		01821	Location de matériel, véhicule et logiciel	35.000	35.000	-35.000	-35.000		0			
CC		01	12	11	34		01821	Entretien, maintenance et réparation du matériel, du mobilie	25.000	25.000	-25.000	-25.000		0			
CC		01	12	11	35		01821	Entretien et réparation du matériel roulant	10.000	10.000	-10.000	-10.000		0			
CC		01	12	11	36		01821	Assurances	25.000	25.000	-25.000	-25.000		0			
CC		01	12	11	38		01821	Carburant véhicules	26.000	26.000	-26.000	-26.000		0			
CC		01	12	11	39		01821	Divers	1.000	1.000	-1.000	-1.000		0			
CC		01	12	50	37		01821	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	1.000	1.000	-1.000	-1.000		0			
								Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF									
CC		01	12	11	40		01821	Fournitures de bureau	7.000	7.000	-7.000	-7.000		0			
CC		01	12	11	41		01821	Affranchissement du courrier	3.000	3.000	-3.000	-3.000		0			
CC		01	12	11	42		01821	Téléphone et internet	15.000	15.000	-15.000	-15.000		0			
CC		01	12	11	43		01821	Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques	4.000	4.000	-4.000	-4.000		0			
CC		01	12	11	44		01821	Licences informatiques	4.000	4.000	-4.000	-4.000		0			
CC		01	12	11	45		01821	Petit matériel de bureau	5.000	5.000	-5.000	-5.000		0			
CC		01	12	11	46		01821	Divers	1.000	1.000	-1.000	-1.000		0			
CC		01	12	11	47		01821	Frais généralement quelconques de publications, propagande	4.000	4.000	-4.000	-4.000		0			
CC		01	12	11	48		01821	Frais généralement quelconques de publications, propagande	25.000	25.000	-25.000	-25.000		0			

CC		01	12	11	49		01821	Réunions et colloques Centre	23.000	23.000	-23.000	-23.000		0			
CC		01	12	11	50		01821	Réunions et colloques CRF	95.000	95.000	-95.000	-95.000		0			
CC		01	12	11	51		01821	Mission de consultance Centre	35.000	35.000	-35.000	-35.000		0			
CC		01	12	11	52		01821	Mission de consultance CRF	14.000	14.000	-14.000	-14.000		0			
CC		01	12	11	53		01821	Honoraires - Formateurs externes CRF	110.000	110.000	-110.000	-110.000		0			
CC		01	12	11	54		01821	Prestations techniques CRF	60.000	60.000	-60.000	-60.000		0			
CC		01	21	10	55		01821	Charges financières	1.000	1.000	-1.000	-1.000		0			
CC		01	21	10	56		01821	Intérêts sur emprunts	0	0	0	0		0			
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**7.201.000,00**	**7.201.000,00**	**-7.201.000,00**	**-7.201.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES DE CAPITAL									
								TOTAL DEPENSES DE CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 02 - Dépenses en capital	**90.000,00**	**90.000,00**	**-90.000,00**	**-90.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES									
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL									
CC		02	74	10	05		01821	Véhicules automobiles	40.000	40.000	-40.000	-40.000		0			
CC		02	74	22	01		01821	Mobilier Centre	4.000	4.000	-4.000	-4.000		0	0,00	0,00	
CC		02	74	22	02		01821	Mobilier CRF	5.000	5.000	-5.000	-5.000		0			
CC		02	74	22	03		01821	Matériel divers et techniques Centre	10.000	10.000	-10.000	-10.000		0	0,00	0,00	
CC		02	74	22	04		01821	Matériel divers et techniques CRF	6.000	6.000	-6.000	-6.000		0			
CC		02	74	22	06		01821	Matériel informatique Centre	15.000	15.000	-15.000	-15.000		0	0,00	0,00	
CC		02	74	22	07		01821	Matériel informatique CRF	10.000	10.000	-10.000	-10.000		0			
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**90.000,00**	**90.000,00**	**-90.000,00**	**-90.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								PROGRAMME 03 - Affectation du boni	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre Ier DEPENSES COURANTES									
CC		03	41	10	01		01821	Versement à la Région	0	0	0	0	0	0			
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								Titre II DEPENSES DE CAPITAL									
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**7.291.000,00**	**7.291.000,00**	**-7.291.000,00**	**-7.291.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**7.201.000,00**	**7.201.000,00**	**-7.201.000,00**	**-7.201.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**90.000,00**	**90.000,00**	**-90.000,00**	**-90.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**7.291.000,00**	**7.291.000,00**	**-7.291.000,00**	**-7.291.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
								TOTAL CODES 0X									
								TOTAL CODES 8X									
								TOTAL CODES 9X									
								RESULTAT SEC DEPENSES	**7.291.000,00**	**7.291.000,00**	**-7.291.000,00**	**-7.291.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

Centre Régional d'Aide aux Communes

Budget pour l'exercice 2023 - Programme justificatif

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Le Centre Régional d'Aide aux Communes

Le Centre Régional d'Aide aux Communes, créé par le Décret du 23 mars 1995, est un organisme d'intérêt public autonome doté de la personnalité juridique (UAP de type 1 au sens du Décret du 15 décembre 2001). Il est chargé notamment d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces (par décret du 26 juin 1997) et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Ses missions sont les suivantes :

- conseiller les communes et les provinces dans le suivi de leur plan de gestion conformément au décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et des provinces;
- assurer le suivi des crédits et débits du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, en abrégé « CRAC », et prendre toutes les mesures financières positives de gestion du solde dudit compte;
- examiner les situations budgétaires des communes et des provinces sollicitant l'accès au CRAC;
- aider à la gestion de trésorerie des communes et des provinces;
- délivrer des avis au Gouvernement wallon ou au Ministre qu'il délègue à cette fin sur les problèmes relatifs à la situation financière des communes et des provinces;
- réaliser toutes missions en rapport avec son objet, qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

De plus, il s'est vu confié différentes missions en matière de financements alternatifs.

1.2. Conseil Régional de la Formation

Par ailleurs, le Gouvernement wallon, toujours dans le respect des missions qu'il peut confier au Centre, a décidé de rattacher administrativement à ses services, le personnel du Secrétariat du Conseil Régional de la Formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF), créé dans le cadre de la révision générale des barèmes des agents des administrations locales et provinciales – décret du 6 mai 1999.

Il est à souligner que dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de confier la direction fonctionnelle de ce Secrétariat au Président du Conseil Régional de la formation.

Conformément à l'article 4 du décret, le siège du Centre est établi à NAMUR, Allée du Stade 1 à JAMBES.

2. RECETTE

2.1. Tableau des recettes (En milliers d'Euros)

2.1.1. Titre I : RECETTES COURANTES

Libellé	*Titre*	*N° prog*	*Code SEC*	*AB*	*2021 ajusté*	*2022 initial*	*2022 ajusté*	*2023*
Résultat exercice antérieur – Excédent de subvention – Frais de fonctionnement	I	01	06.00	06.00.01	0	0	0	0
Produits et subventions diverses SPW	I	01	46.10	46.10.03	40	0	0	0
Produits de droits, redevances, produits et profits divers (CRF)	I	01	16.20	16.20.03	432	430	440	540
Récupération de frais administratifs pour comptes de tiers - Frais généraux d'administration	I	01	11.11	11.40.04	175	150	130	185
Récupération de frais administratifs pour comptes de tiers Participation du personnel dans les titres-repas	I	01	11.40	11.40.05	15	15	15	15
Recettes exceptionnelles	I	01	06.00	06.00.06	10	5	25	4
Reprise de provisions	I	03	08.10	08.10.03	0	0	0	0
Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre	I	04	46.10	46.10.01	4.237	4.740	5.000	5.250
Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du CRF	I	04	46.10	46.10.02	986	1.034	1.130	1.220
TOTAL RECETTES COURANTES					**5.895**	**6.374**	**6.740**	**7.214**

Légende :

Titre : I = recettes courantes
N° prog = numéro de programme
Code SEC = Code SEC
AB : article budgétaire CRAC

- **AB 16.20.03 « Produits de droits, redevances, produits et profits divers »**

Code SEC :16.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : 540 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Le montant lié à la convention cadre de collaboration avec le FOREM en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française est estimé à 372.000 EUR en fonction des projets des fiches « Action ».

Un projet européen de collaboration entre organismes de formation lié au développement des compétences des agents territoriaux est en cours de réalisation et sera déposé pour un financement espéré de 35.000 EUR. Un projet européen qui vise la formation à la digitalisation de la gouvernance locale pour un financement espéré de 100.000 EUR

Pour le CRF, ce montant prévoit aussi l'octroi de points APE estimés à 33.000 EUR, dans le cadre des fluctuations de personnel sur l'année 2023.

- **AB 11.40.04 : Récupération de frais administratifs pour compte de tiers. Frais généraux d'administration**

Code SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : 185 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique comprend la récupération des frais de personnel d'agents détachés du Centre et du CRF au sein de cabinets ministériels pour environ 120.000 EUR. En outre il comprend le remboursement de salaire d'un agent en accident du travail (33.000 EUR) et le remboursement d'un agent en congé syndical à mi-temps (32.000 EUR).

- **AB 11.40.05: Participation du personnel dans les titres-repas**

Code SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant estimé : 15 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Il s'agit de la quote-part du personnel du Centre et du CRF dans l'octroi des chèques-repas sur base de 210 titres-repas par agent en moyenne annuelle.

- **AB 06.00.06 : Recettes exceptionnelles**

Code SEC : 06.00

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 4 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond aux recettes exceptionnelles comme le remboursement de frais de formation (1.000 EUR) et des divers (3.000EUR).

- **AB 46.10.01 : Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du Centre**

Code SEC : 46.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 5.250 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond à la subvention versée par la Région pour les frais de fonctionnement du Centre. Elle est augmentée de 250.000 EUR au BI 2023 selon l'indice santé (+7%).

- **AB 46.10.02 : Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du CRF**

Code SEC : 46.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 1.220 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond à la subvention versée par la Région pour les frais de fonctionnement du CRF. Cette dotation a été augmentée de 90.000 EUR au BI 2023 selon l'indice santé (+7%).

2.1.2. Titre *II : RECETTES EN CAPITAL*

(En milliers d'Euros)

Libellé	*Titre*	*N° prog*	*Code SEC*	*AB*	*2021 Ajusté*	*2022 Initial*	*2022 Ajusté*	*2023*
Vente objets patrimoniaux : véhicules automobiles	II	02	77.10	77.10.03	25	35	35	15
Subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	II	04	66.41	66.41.01	28	28	31	31
Subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	II	04	66.41	66.41.02	28	28	31	31
TOTAL RECETTES EN CAPITAL					**81**	**91**	**97**	**77**

Légende :

Titre : I = recettes courantes Code SEC = Code SEC
N° prog = numéro de programme AB : article budgétaire CRAC

- **AB 77.10.03 : Ventes objets patrimoniaux : véhicules automobiles**

Code SEC : 77.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 15 M EUR

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à la vente de trois véhicules automobiles usagés.

- **AB 66.41.01 : Subvention au Centre pour frais d'établissement du Centre**

Code SEC : 66.41

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 31 M EUR

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le Centre.

❖ **AB 66.41.02 : Subvention au Centre pour frais d'établissement du CRF**

Code SEC : 66.41

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 31 M EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le CRF

3. DEPENSES

3.1. Liste des programmes (En milliers d'Euros)

N° prog	*Libellé*	*MA*			*MP*		
		2021 ajusté	2022 ajusté	2023	2021 ajusté	2022 ajusté	2023
01	Dépenses de fonctionnement	5.712	6.651	7.201	5.712	6.651	7.201
02	Dépense en capital	195	180	90	195	180	90
03	Affectation du boni	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PROGRAMMES		**5.706**	**6.831**	**7.291**	**5.706**	**6.831**	**7.291**

Légende :

N° prog = numéro de programme
MA : Moyen d'engagement
MP : Moyens de paiement

3.1.1. Programme 01 : Dépenses de fonctionnement

(En milliers d'Euros)

Libellé		*Titre*	*CODE SEC*	*AB*	*MA*		*MP*	
					2022 ajusté	2023 initial	2022 ajusté	2023 initial
Rémunération du personnel	Personnel statutaire du Centre	I	11.11	11.11.01	1.050	1.185	1.050	1.185
	Personnel contractuel du Centre	I	11.11	11.11.02	1.900	1.920	1.900	1.920
	Personnel contractuel du CRF	I	11.11	11.11.03	677	720	677	720

	Personnel statutaire du CRF	I	11.11	11.11.57	112	177	112	177
Autres éléments de rémunération	Personnel statutaire du Centre	I	11.12	11.12.04	90	140	90	140
	Personnel contractuel du Centre	I	11.12	11.12.05	220	215	220	215
	Personnel contractuel du CRF	I	11.12	11.12.06	84	80	84	80
	Personnel statutaire du CRF	I	11.12	11.12.58	9	22	9	22
Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail	Personnel du Centre	I	11.12	11.12.15	27	32	27	32
	Personnel du CRF	I	11.12	11.12.16	8	7	8	7
Frais propre à l'employeur	Personnel du Centre	I	11.12	11.12.60	29	24	29	24
	Personnel du CRF	I	11.12	11.12.61	10	8	10	8
Charges sociales part patronale	Personnel statutaire	I	11.20	11.20.07	645	835	645	835
	Personnel contractuel du Centre	I	11.20	11.20.08	655	630	655	630
	Personnel contractuel du CRF	I	11.20	11.20.09	225	233	225	233
	Personnel statutaire du CRF	I	11.20	11.20.59	72	135	72	135
Titre-repas	Personnel du Centre	I	11.40	11.40.11	60	63	60	63
	Personnel du CRF	I	11.40	11.40.12	20	20	20	20
Service social	Personnel du Centre	I	11.40	11.40.13	18	22	18	22
	Personnel du CRF	I	11.40	11.40.14	6	7	6	7
Indemnités vêtements de travail		I	11.40	11.40.17	4	4	4	3
Formation professionnelle	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.20	6	7	6	7
	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.21	8	8	8	8
Honoraires	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.22	6	7	6	7

forfaitaire Médecine du travail	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.23	2	2	2	2
Cotisation secrétariat social	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.24	15	17	15	17
	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.25	5	5	5	5
Rétributions autres que celles du personnel	CRF	I	12.11	12.11.27	13	13	13	13
Frais de représentations	Centre	I	12.11	12.11.28	4	4	4	4
	CRF	I	12.11	12.11.29	3	3	3	3
Frais de déplacements	Centre	I	12.11	12.11.30	6	7	6	7
	CRF	I	12.11	12.11.31	11	10	11	10
Locaux et matériel								
Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers		I	12.11	12.11.32	105	110	105	110
Location de matériel, véhicule et logiciel		I	12.11	12.11.33	36	35	36	35
Entretien, maintenance et réparation du matériel, du mobilier et de logiciel		I	12.11	12.11.34	27	25	27	25
Entretien et réparation du matériel roulant		I	12.11	12.11.35	13	10	13	10
Assurances		I	12.11	12.11.36	22	25	22	25
Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires		I	12.50	12.50.37	3	1	3	1
Carburant véhicules		I	12.11	12.11.38	28	26	28	26
Divers		I	12.11	12.11.39	1	1	1	1
Bureau								
Frais de bureau généralement quelconques du Centre et du CRF	Fournitures de bureau	I	12.11	12.11.40	7	7	7	7
	Affranchissement du courrier	I	12.11	12.11.41	5	3	5	3
	Téléphone et internet	I	12.11	12.11.42	20	15	20	15
	Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	I	12.11	12.11.43	4	4	4	4
	Licences informatiques	I	12.11	12.11.44	3	4	3	4
	Petit matériel de bureau	I	12.11	12.11.45	6	5	6	5

	Divers	I	12.11	12.11.46	1	1	1	1
Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité								
Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	Pour le Centre	I	12.11	12.11.47	4	4	4	4
	Pour le CRF	I	12.11	12.11.48	35	25	35	25
Réunions et colloques								
Réunions et Colloques	Pour le Centre	I	12.11	12.11.49	20	23	20	23
	Pour le CRF	I	12.11	12.11.50	65	95	65	95
Mission de consultance								
Mission de consultance	Pour le Centre	I	12.11	12.11.51	33	35	33	35
	Pour le CRF	I	12.11	12.11.52	30	14	30	14
Honoraires – formateurs externes								
Honoraires – formateur externes	Pour le CRF	I	12.11	12.11.53	50	110	50	110
Prestations techniques								
Prestations techniques	Pour le CRF	I	12.11	12.11.54	65	60	55	60
Charges financières								
Charges financières		I	21.10	21.10.55	1	1	1	1
Intérêts sur emprunts								
Intérêts sur emprunts		I	21.10	21.10.56	0	0	0	0
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT					**6.599**	**7.201**	**6.599**	**7.201**

- **AB 11.11.01 : Rémunération du personnel statutaire**

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement :1.185 milliers EUR
Liquidation : 1.185 milliers EUR

Commentaires : Ce commentaire regroupe tant le personnel contractuel que statutaire.

Les dépenses de personnel sont calculées en tenant compte des prochains saut d'index qui doivent avoir lieu d'ici 2023.
A la date du 1er mai 2022, il est également tenu compte du traitement des agents détachés dans des Cabinets ministériels dont le traitement reste à charge de l'organisme. Au total, quatre

agents sont détachés dans des Cabinets ministériels de la Wallonie, dont l'impact budgétaire est évalué à près de 410.000 EUR (le pécule de vacances, l'allocation de fin d'année et les charges sociales part patronale compris).

Un agent bénéficie d'une suspension conventionnelle de contrat, un agent bénéficie d'un congé pour mission dans le cadre d'un mandat de fonctionnaire dirigeant dans un UAP et un agent bénéficie d'un congé pour interruption de la carrière professionnelle à temps plein. D'autres agents bénéficient de différentes réductions de temps de travail.

Il est à noter que dans le cadre du plan Oxygène, des engagements complémentaires à hauteur de 6 ETP devaient être réalisés mais au final, seul 4 agents ont été recrutés eu égard aux nombre de dossiers reçus.

De plus, ce montant prévoit les salaires du personnel du CRF pour la mise en œuvre de la convention cadre de collaboration en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française conclue entre le CRF et le FOREM.

La ventilation des effectifs, pour l'année 2023, par niveau et par département est présentée ci-après :

Grade	Registre personnel	Payés par le Centre	Présents au Centre	Statutaire	Contractuel
Niveaux A	36	34	31	13	23
Niveaux B	15	15	15	4	11
Niveaux C	3	3	3	0	3
Niveaux D	4	4	4	1	3
TOTAL GENERAL	**58**	**56**	**53**	**18**	**40**
Grade	Registre personnel	Payés par le Centre	Présents au CRF	Statutaire	Contractuel
Niveaux A	11	11	11	2	9
Niveaux B	0	0	0	0	0
Niveaux C	5	5	5	2	3
Niveaux D	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	**16**	**16**	**16**	**4**	**12**
TOTAL des 2 DEPARTEMENTS	**74**	**72**	**69**	**22**	**52**

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1.185	1.185				
Totaux	1.185	1.185				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **<u>AB 11.11.02 : Rémunération du personnel contractuel du Centre</u>**

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 1.920 milliers EUR
Liquidation *:* 1.920 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1.920	1.920				
Totaux	1.920	1.920				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.11.03 : Rémunération du personnel contractuel du CRF**

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 720 milliers EUR
Liquidation : 720 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01
Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	720	720				
Totaux	720	720				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.11.57 : Rémunération du personnel statutaire du CRF**

CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 177 milliers EUR
Liquidation *:* 177 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01
Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	177	177				
Totaux	177	177				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.12.04 : Autres éléments de rémunérations du personnel statutaire**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 140 milliers EUR
Liquidation : 140 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.
Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	140	140				
Totaux	140	140				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.12.05 : Autres éléments de rémunérations du personnel contractuel du Centre**

CODE SEC : 11.12
Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 215 milliers EUR
Liquidation : 215 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.
Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				

Crédits 2023	215	215				
Totaux	215	215				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.12.06 : Autres éléments de rémunérations du personnel contractuel du CRF**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 80 milliers EUR
Liquidation : 80 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.
Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	80	80				
Totaux	80	80				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.12.58 : Autres éléments de rémunérations du personnel statutaire du CRF**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 22 milliers EUR
Liquidation : 22 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.
Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	22	22				
Totaux	22	22				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.12.15 : Indemnités et abonnements-déplacements domicile-lieu de travail pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 32 milliers EUR
Liquidation : 32 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend le remboursement à concurrence de 100% des frais de transport public entre le domicile et le lieu de travail des agents du Centre.

De plus, en application des articles du Code de la Fonction publique relatifs à l'utilisation de moyen de transport personnel dans les circonstances particulières sur le chemin du travail, le Centre rembourse aux agents concernés la valeur d'un abonnement SNCB mensuel au prorata des prestations. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	32	31	1			
Totaux	32	31	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.12.16 : Indemnités et abonnements-déplacements domicile-lieu de travail pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR
Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend le remboursement à concurrence de 100% des frais de transport public entre le domicile et le lieu de travail des agents du CRF.

De plus, en application des articles du Code de la Fonction publique relatifs à l'utilisation de moyen de transport personnel dans les circonstances particulières sur le chemin du travail, le Centre rembourse aux agents concernés la valeur d'un abonnement SNCB mensuel au prorata des prestations. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices

						ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	7	7				
Totaux	7	7				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.12.60 : Frais propres à l'employeur Centre**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 24 milliers EUR
Liquidation : 24 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend l'indemnité forfaitaire de bureau de 20 EUR (indexé indice 138.01) mensuelle par agent qui est en télétravail.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	24	24				
Totaux	24	24				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.12.61 : Frais propres à l'employeur CRF**

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR
Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend l'indemnité forfaitaire de bureau de 20 EUR (indexé indice 138.01) mensuelle par agent qui est en télétravail.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.20.07 : Charges sociales, part. patronale personnel statutaire**

CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant
Montant du crédit proposé : Engagement : 820 milliers EUR
Liquidation : 820 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi. Les détails par entité sont repris au projet de budget.

En outre vu la nomination d'agents contractuels conformément à l'art 119 quater du code de la fonction publique, ceux-ci deviennent statutaires. Il convient donc d'imputer leurs rémunérations en tant que statutaire.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	820	820				
Totaux	820	820				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.20.59 : Charges sociales, part. patronale personnel statutaire du CRF**

CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 135 milliers EUR
Liquidation : 135 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi. Les détails par entité sont repris au projet de budget.

En outre vu la nomination d'agents contractuels conformément à l'art 119 quater du code de la fonction publique, ceux-ci deviennent statutaires. Il convient donc d'imputer leurs rémunérations en tant que statutaire.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	135	135				
Totaux	135	135				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.20.08 : Charges sociales, part. patronale personnel contractuel du Centre**

CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 645 milliers EUR
Liquidation : 645 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	645	645				
Totaux	645	645				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.20.09 : Charges sociales, part. patronale personnel contractuel du CRF**

CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 233 milliers EUR
Liquidation : 233 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	233	233				
Totaux	233	233				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.40.11 : Titres-repas pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 63 milliers EUR
Liquidation : 63 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'octroi des chèques-repas de 6,60 EUR à raison d'en moyenne 210 titres-repas par agent/an.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	63	63				
Totaux	63	63				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.40.12 : Titres-repas pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 20 milliers EUR
Liquidation : 20 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'octroi des chèques-repas de 6,60 EUR à raison d'en moyenne 210 titres-repas par agent/an.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	20	20				
Totaux	20	20				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.40.13 : Service social pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 22 milliers EUR
Liquidation : 22 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'adhésion au Service Social des Services du Gouvernement wallon telle que décidée par le Gouvernement. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	22	22				
Totaux	22	22				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.40.14 : Service social pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR
Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'adhésion au Service Social des Services du Gouvernement wallon telle que décidée par le Gouvernement. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	7	7				
Totaux	7	7				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 11.40.17 Indemnités vêtements de travail**

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR
Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend les masses d'habillement des agents concernés.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.20 : Formation professionnelle pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR
Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les charges relatives à la formation des agents : participation à des séminaires résidentiels et non résidentiels, formations internes, formations UVCW, colloques, …

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	7	6	1			
Totaux	7	6	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.21 : Formation professionnelle pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR
Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Pour le CRF, le budget alloué à la formation des agents du CRF servira principalement à réunir en interne l'expertise nécessaire dans différents domaines ciblés comme par exemple, le domaine de la gestion des ressources humaines et celui de la gestion des compétences.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices

						ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.22 : Honoraires forfaitaires et Médecine du travail pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR
Liquidation *:* 7 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les cotisations de surveillance médicale, établies sur base des montants effectivement payés en 2022.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	7	6	1			
Totaux	7	6	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.23 : Honoraires forfaitaires et Médecine du travail pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 2 milliers EUR
Liquidation : 2 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les cotisations de surveillance médicale, établies sur base des montants effectivement payés en 2022.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	2	1,5	0,5			

Totaux	2	1,5	0,5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.24 : Cotisations secrétariat social pour le personnel du Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 17 milliers EUR
Liquidation : 17 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais relatifs à la gestion de la paie des agents du Centre et l'appui juridique en matière de législation sociale par le secrétariat social à savoir, le SEGI Ulg.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	17	16	1			
Totaux	17	16	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.25 : Cotisations secrétariat social pour le personnel du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR
Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais relatifs à la gestion de la paie des agents du CRF et l'appui juridique en matière de législation sociale par le secrétariat social à savoir, le SEGI Ulg.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	5	4,5	0,5			
Totaux	5	4,5	0,5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.27 : Rétributions autres que celles du personnel (personnel du CRF)**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 13 milliers EUR
Liquidation : 13 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les indemnités à allouer aux Président (7.437 EUR/an) et Vice-Présidents (2x2.479 EUR/an) du CRF.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	13	13				
Totaux	13	13				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.28 : Frais de représentation du Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR
Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les prévisions de frais de toute nature que le Centre peut être amené à exposer à l'occasion de réunions ou de rencontres officielles.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ **AB 12.11.29 : Frais de représentation du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 3 milliers EUR
Liquidation : 3 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les prévisions de frais de toute nature que le CRF peut être amené à exposer à l'occasion de réunions ou de rencontres officielles.

Pour le CRF, sont aussi visés à travers ce poste, les frais liés à l'exécution de la Convention non-marchand.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	3	3				
Totaux	3	3				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.30 : Frais de déplacement du Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR
Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique comprend les frais de route et de séjour des membres du personnel, groupes de travail et des autres personnes rétribuées. Les montants proposés tiennent compte d'une revalorisation et de l'augmentation du nombre de missions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	7	6	1			
Totaux	7	6	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.31 : frais de déplacement du CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 10 milliers EUR
Liquidation : 10 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique se ventile à raison de 10.000 EUR pour le CRF. Pour ce dernier, il s'agit des frais de déplacement engagés tant par les agents du CRF dans le cadre de leurs missions (réunions, commissions, etc.), du déploiement des programmes d'accompagnement des Pouvoirs locaux ainsi que par les membres du CRF dans le cadre des réunions du Conseil et des Commissions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	10	9	1			
Totaux	10	9	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

Locaux et matériel

- **AB 12.11.32 : Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 110 milliers EUR
Liquidation : 110 milliers EUR

Commentaires : Le bâtiment de l'Allée du Stade est une propriété de la Wallonie, mise à disposition du Centre par décision du Gouvernement du 15 juin 1995. Depuis le 1er janvier 2012, le Centre occupe entièrement le bâtiment.
Pour l'instant, le Centre applique la décision du GW du 15 juin 1995, à savoir que le SPW supporte tous les frais inhérents à l'entretien des locaux et consommations y afférentes.
Le poste le plus important est le nettoyage du bâtiment.
Différents investissements liés au plan annuel d'actions validé par le CCB devraient être réalisés (éclairage bureaux, ergonomie, revêtement de sol…).

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	110	107	3			
Totaux	110	107	3			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.33 : Location de matériel, véhicule et logiciel**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 35 milliers EUR
Liquidation : 35 milliers EUR

Commentaires : Ce montant comprend la location d'un serveur dédié pour le CRF et le leasing de différents matériels et logiciels. Il comprendra également le leasing d'un véhicule automobile.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	35	32	3			
Totaux	35	32	3			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.34 : Entretien et réparation du matériel, du mobilier et de logiciel**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 25 milliers EUR
Liquidation : 25 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel et du mobilier ainsi que les contrats d'entretien de matériel ou logiciels.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	25	24	1			
Totaux	25	24	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.35 : Entretien et réparation du matériel roulant**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 10 milliers EUR

Liquidation : 10 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel roulant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	10	10				
Totaux	10	10				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.36 : Assurances »**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 25 milliers EUR
Liquidation : 25 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend les primes d'assurances relatives aux locaux, le matériel roulant, le mobilier et le matériel. Ce montant a été adapté vu l'augmentation du cout des primes d'assurance et de la prise de nouvelles couvertures.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	25	25				
Totaux	25	25				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.50.37 : Impôts, taxes communales et provinciales, taxes de mise en circulation**

CODE SEC : 12.50

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR
Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les diverses taxes qui sont à charge du Centre.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.38 : Carburant véhicules**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 26 milliers EUR
Liquidation : 26 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les consommations de carburant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	26	24	2			
Totaux	26	24	2			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.39 : Divers**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR
Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend des frais divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1	1				

Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.1. Bureau : Frais de bureau généralement quelconques du Centre et du CRF.

- **AB 12.11.40 : Fournitures de bureau**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR
Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Le Centre et le CRF étant tous deux sis Allée du Stade, il n'a pas été jugé opportun de scinder les fournitures de bureau et autres frais. Cette rubrique a été établie sur base des consommations observées en 2021 et au 1er semestre 2022.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	7	6	1			
Totaux	7	6	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.41 : Affranchissement du courrier**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 3 milliers EUR
Liquidation : 3 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit des frais d'affranchissement du courrier postal.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	3	3				
Totaux	3	3				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.42 : Téléphone et internet**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 15 milliers EUR
Liquidation : 15 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais de téléphonie fixe, mobile et d'accès à internet.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	15	14	1			
Totaux	15	14	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.43 : Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR
Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique couvre l'acquisition d'ouvrages juridiques, d'accès à INFORUM et d'abonnements à la presse quotidienne.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée

- **AB 12.11.44 : Licences informatiques**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 millier EUR
Liquidation : 4 millier EUR

Commentaires : Ce crédit est destiné à l'achat de logiciels informatiques de base.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.45 : Petit matériel de bureau**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR
Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Ce crédit est destiné à l'achat de petit matériel ou mobilier divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	5	5				
Totaux	5	5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.46 : Divers**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR
Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend des frais divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.2. Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité

- **AB 12.11.47 : Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité pour le Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR
Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Une somme de 4.000 EUR est prévue pour le Centre afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (réalisation de travaux d'imprimerie, publications diverses etc).

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.48 : Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité pour le CRF.**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 25 milliers EUR
Liquidation : 25 milliers EUR

Commentaires : Les activités de publicités et de propagande s'inscrivent dans la continuité des activités menées en 2022. Une part importante du budget alloué à ce poste est prévue afin d'assurer notamment, la promotion des programmes d'accompagnement et des événements, à l'instar de l'organisation du 23 juin 2023.

Une part importante du budget sera destinée à la promotion des outils et services du CRF mis à la disposition des agents des pouvoirs locaux et provinciaux (Ma Stratégie, Ma Stratégie RH, Bureau RH, Tobe, outil de descriptions de fonction, VAE, l'intégration des travailleurs handicapés, Start RH, dispositif de l'alternance, etc.) à travers la publication de différents supports de communication papiers et digitaux.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	25	23	2			
Totaux	25	23	2			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.3. Réunion et Colloques

- **AB 12.11.49 : *Réunion et Colloques pour le Centre***

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 23 milliers EUR
Liquidation : 23 milliers EUR

Commentaires : Pour le Centre, un montant de 23.000 EUR est prévu afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (frais de réunion, colloques, …) ainsi que les frais de participation du Centre au Salon des Mandataires 2023. Dans le cadre du Plan Bien-Etre, de la soupe ainsi que des fruits frais sont proposés au personnel.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	23	22	1			
Totaux	23	22	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.50 : *Réunion et Colloques pour le CRF***

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 95 milliers EUR
Liquidation : 95 milliers EUR

Commentaires : Pour le CRF, un budget de 95.000 EUR est prévu pour mener des actions de promotion et de sensibilisation : le salon Municipalia 2023, la journée mondiale de la Fonction publique locale ou encore, l'organisation d'événements ciblés, etc.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	95	90	5			
Totaux	95	90	5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.4. *Mission de consultance*

- **AB 12.11.51 : Mission de consultance pour le Centre**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 35 milliers EUR
Liquidation : 35 milliers EUR

Cette rubrique reprend des frais de missions de consultance pour le Centre. Ce montant a été prévu pour couvrir les frais de conseils d'avocat, de contrôle des comptes par un réviseur ainsi que pour couvrir d'éventuels frais de consultance afin d'assister le Centre dans des missions spécifiques confiées par le GW.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	35	35				
Totaux	35	35				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 12.11.52 : Mission de consultance pour le CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 14 milliers EUR
Liquidation : 14 milliers EUR

Commentaires : En 2023, une partie de ce poste sera consacrée à l'accompagnement de la cellule exécutive dans le cadre du suivi des programmes d'accompagnement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	14	12	2			
Totaux	14	12	2			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.5. *Honoraires – Formateurs externes*

❖ **AB 12.11.53 : Honoraires – Formateurs externes pour le CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 110 milliers EUR
Liquidation : 110 milliers EUR

Commentaires : Ce poste se rapporte au suivi des programmes d'accompagnement et de soutien.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	110	105	5			
Totaux	110	105	5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.6. *Prestations techniques*

❖ **AB 12.11.54 : Prestations techniques pour le CRF**

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant
Montant du crédit proposé : Engagement : 60 milliers EUR
Liquidation : 60 milliers EUR

Commentaires : Ce poste se rapporte à des services techniques de tiers apporté à la cellule exécutive, notamment dans le cadre de l'évolution de ses outils.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	60	55	5			
Totaux	60	55	5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.7. Charges financières

- **AB 21.10.55 : Charges financières**

CODE SEC : 21.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR
Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Ce montant est destiné à couvrir les éventuelles indemnités de retard de paiements des charges sociales et fiscales.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.8. Intérêts sur emprunts

- **AB 21.10.56 : Intérêts sur emprunts**

CODE SEC : 21.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

Commentaires : Néant

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices

						ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.2. Programme 02 : Dépenses en capital

Libellé		*Titre*	*CODE SEC*	*AB*	*MA*		*MP*	
					2022 Ajusté	2023 initial	2022 Ajusté	2023 initial
Véhicules automobiles		II	74.10	74.10.05	112	40	112	40
Mobilier	Pour le Centre	II	74.22	74.22.01	12	4	12	4
	Pour le CRF	II	74.22	74.22.02	5	5	5	5
Matériel divers et techniques	Pour le Centre	II	74.22	74.22.03	10	10	10	10
	Pour le CRF	II	74.22	74.22.04	8	6	8	6
Matériel informatique	Pour le Centre	II	74.22	74.22.06	15	15	15	15
	Pour le CRF	II	74.22	74.22.07	16	10	16	10
TOTAL DEPENSE EN CAPITAL					**178**	**90**	**178**	**90**

- **AB 74.10.05 : Véhicules automobiles**

CODE SEC : 74.10

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 40 milliers EUR
Liquidation : 40 milliers EUR

Commentaires : Un véhicule est à acquérir en remplacement d'un véhicule usagé.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		*Paiements*				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	40	40				
Totaux	40	40				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 74.22.01 : Mobilier pour le Centre**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR
Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit un budget de 4.000 EUR afin de procéder au remplacement de mobilier usagé ou de se mettre en conformité avec la loi sur le Bien-être au travail.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 74.22.02 : Mobilier pour le CRF**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR
Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit des dépenses allouées à l'équipement des bureaux des agents ainsi que de l'aménagement de l'Espace Compas.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	5	5				
Totaux	5	5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 74.22.03 : Matériel divers et technique pour le Centre**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 10 milliers EUR
Liquidation : 10 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit un budget de 5.000 EUR pour le remplacement d'un copieur.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	10	10				
Totaux	10	10				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 74.22.04: Matériel divers et technique pour le CRF**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR
Liquidation : 6 milliers EUR

Il s'agit des dépenses imputées à l'équipement en matériel de fonctionnement et de manutention.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		***Paiements***				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	6	6				
Totaux	6	6				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 74.22.06 : Matériel informatique pour le Centre**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 15 milliers EUR
Liquidation : 15 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit de continuer l'équipement de certains agents en PC portables dans le cadre du télétravail ou d'acquérir du matériel en lien avec l'ergonomie sur le lieu de travail. Il est également prévu l'acquisition de serveurs complémentaires.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	15	15				
Totaux	15	15				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **AB 74.22.07 : Matériel informatique pour le CRF**

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétale ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 10 milliers EUR
Liquidation : 10 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit de dépenses liées à la gestion du réseau et à l'équipement des postes de travail des agents du CRF.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	10	10				
Totaux	10	10				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.3. Programme 03 : Affectation du Boni

Libellé	Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
Versement à la Région			03.01.2	2022 ajusté	2023 initial	2022 ajusté	2023 initial
	IV	3.20	0	0	0	0	0

- **AB 03.20.01 : Versement à la Région**

CODE SEC : 03.20

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

Commentaires : Néant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements

		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

Centre Régional d'Aide aux Communes

Préfiguration du budget des comptes long terme et financement alternatif CRAC pour l'exercice 2023 - Programme justificatif

ORGANISATION GENERALE

Le Centre Régional d'Aide aux Communes, créé par le Décret du 23 mars 1995, est un service autonome doté de la personnalité juridique. Il est chargé notamment d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces (par décret du 26 juin 1997) et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Ses missions sont les suivantes :

* conseiller les communes et les provinces dans le suivi de leur plan de gestion conformément au décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et des provinces ;

* assurer le suivi des crédits et débits du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, en abrégé « CRAC », et prendre toutes les mesures financières positives de gestion du solde dudit compte ;

* examiner les situations budgétaires des communes et des provinces sollicitant l'accès au CRAC ;

* aider à la gestion de trésorerie des communes et des provinces ;

* délivrer des avis au Gouvernement wallon ou au Ministre qu'il délègue à cette fin sur les problèmes relatifs à la situation financière des communes et des provinces ;

* réaliser toutes missions en rapport avec son objet, qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

Tableau des recettes, excédents et prélèvements

En milliers d'Euro

Ministre ordonnateur	***Chapitre***	***Libellé***	***2023***
CC	1	Intervention de la région	234.259
CC	2	Quote-part opérateurs	21.003
		Total pour les recettes	**255.262**
		(Pour mémoire) Affectation (+) ou prélèvements (-) sur réserves	-69.118

RECETTES (en milliers d'Euro)

Chapitre 1 – Intervention de la région (sous réserve de la mise en œuvre de programmes complémentaires courant 2023)

Article 411.1 « Dotations Wallonie CRAC LT »

Montant estimé : 147.352 M EUR.

- Intervention régionale à verser au Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des Provinces : 43.382.000,00 € adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC : 14.767.000,00 €, adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Tranche du Fonds des communes : 30.616.000,00 €, dont 10.616.000,00 € sont adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Intervention régionale à partir de 2022 qui porte sur le plan Oxygène qui se chiffre pour 2023 à 16.000.000,00 €.

Les montants sont estimés avec une prévision d'inflation sauf pour celui dédicacé au plan Oxygène qui est lui forfaitaire.

Article 412.1 « Dotations Wallonie Infrasport »

Montant estimé : 13.221 M EUR.

Pour ce qui est des dotations annuelles, le programme SPORTS I bénéficie d'un montant de 3.371 M EUR. Pour le programme SPORTS II, il est prévu 8.150 M EURO et pour SPORT III 1.700 M EUR.

Article 412.2 « Dotations Wallonie Médico-Social »

Montant estimé : 25.000 M EUR.

L'intervention conventionnelle est fixée à 64.805 M EUR.

Enveloppes **CRAC I, CRAC Ibis, CRAC II, CRAC II** bis et **CRAC III**

L'intervention régionale a été, dans un premier temps, ramenée à 57.759 M EUR, en suite d'un premier désengagement des lignes de financements puis dans un deuxième temps, sur base d'un réajustement des investissements à encore financer, à 25.000 M EUR.

Article 412.3 « Dotations Wallonie Tourisme »

Montant estimé : 3.354 M EUR.

L'intervention conventionnelle est fixée à 5.590 M EUR.

- Enveloppes **Tourisme I et II**

L'intervention régionale a été ramenée à 3.354 M EUR, ensuite de la clôture du programme au 31/12/22 et de l'abandon des dossiers non encore engagés au niveau du compte CRAC Tourisme.

PWI - Montant estimé : 4.500 M EUR.

Le Gouvernement a arrêté une nouvelle enveloppe de financement alternatif «Tourisme III » dans le cadre du PWI avec intervention régionale complémentaire.
La convention cadre « Tourisme III – PWI ».

Article 412.4 « Dotations Wallonie Energie »

Montant estimé : 10.363 M EUR.

L'intervention conventionnelle est fixée à 12.271 M EUR.

La Région s'était engagée à verser un montant de 9.000 M EURO sur le compte relatif au financement des investissements économiseurs d'énergie destiné à couvrir les charges d'une première enveloppe de subside. Une seconde enveloppe a été décidée, qui concerne la rénovation des bâtiments et pour laquelle l'intervention régionale a été fixée à 8.271 M EUR pour 2022.

Sur base de l'état des lieux des dossiers à encore finaliser et du solde créditeur du compte « investissements économiseurs d'énergie » l'intervention régionale a été ramenée à 10.362 M EUR.

Article 412.5 « Dotations Wallonie Infra Local supra local, bâtiments et voiries »

Montant estimé : 15.270 M EUR.

L'intervention conventionnelle est fixée à 25.270 M EUR.

Sur base de l'état des lieux des dossiers à encore finaliser et du solde créditeur du compte « bâtiments » l'intervention régionale a été ramenée à 12.770 M EUR.

Dans le cadre de la reprise de l'encours, une dotation complémentaire est prévue pour 2023 à hauteur de 2.500 M EUR au titre de reconstitution de trésorerie.

Article 412.6 « Dotations Wallonie Logement »

Montant estimé : 5.600 M EUR.

L'intervention conventionnelle est fixée à 7.000 M EUR.

Sur base de l'état des lieux des dossiers à encore finaliser et du solde créditeur du compte « logement » l'intervention régionale a été ramenée à 5.600 M EUR.
.

Article 412.7 « Dotations Wallonie crèches »

Montant estimé : 4.600 M EUR.

Afin de financer un programme de subsidiation des crèches en référence à l'avenant 36 et à la convention cadre du 05 octobre 2015, l'intervention régionale pour 2023 sera de 4.600 M EUR.

Article 412.8 « Dotations Plan Piscines »

PWI - Montant estimé : 5.000 M EUR.

Le Gouvernement a arrêté une enveloppe de financement alternatif «Piscines» dans le cadre du PWI avec intervention régionale complémentaire.

Article 412.10 « Dotations Wacy »

Montant estimé : 0 EUR.

Le gouvernement a arrêté une liste de communes subventionnées pour développer leur réseau communal cyclo piéton.

Article 412.11 « Dotations Gens du voyage »

Montant estimé : 0 M EUR.

Le Gouvernement a arrêté une liste de communes subventionnées pour développer des aires d'accueil pour les gens du voyage ; il a également décidé de financer ces subsides via la trésorerie IMS.

Chapitre 2 – Interventions communales – Quotes-parts opérateurs

Article 411.2 « interventions communales pour le long terme »

Montant estimé : 11.882 EUR.

Les interventions communales ou provinciales pour les prêts octroyés en référence à des décisions prises avant le 1/1/2015 sont calculées conformément aux décisions du Gouvernement wallon selon la catégorie des crédits, sur base d'un amortissement progressif annuel.
Pour les crédits octroyés après cette date, aucune quote-part opérateur n'est budgétée, ceux-ci prenant en charge 100% des amortissements et le compte Crac ne prenant au maximum que les intérêts à sa charge.

Article 412.9 « quotes-parts opérateurs financements alternatifs »

Montant estimé : 9.120 EUR.

Les quotes-parts des opérateurs, au profit des comptes de financement alternatif, sont fonction de la part de crédit à leur charge. Elles concernent les programmes suivants : bâtiments, logements et infra local supra local.

AFFECTATIONS OU PRELEVEMENTS SUR RESERVES (pour mémoire)

1.1 Affectations ou prélèvements sur les réserves long terme

Montant estimé 27.013.805 EUR

1.2 Affectations ou prélèvements sur les réserves financement alternatif

Montant estimé : -89.030 EUR

Tableau des dépenses

En milliers d'Euro

Ministre ordonnateur	*Chapitre*	*Libellé*	*2023*
CC	1	CRAC Long terme	136.516
CC	2	Financement alternatif	138.675
CC	3	PWI	6.435
CC	4	Crédits directs	39.948
CC	5	Ristournes	2.806
Total pour les dépenses			**324.380**

DEPENSES

Chapitre 1 – CRAC Long terme

1.1 Crédits octroyés en référence à des décisions prises avant le 1/1/2015

Article 511.1 « Amortissements emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 82.501 M EUR.

Il s'agit des amortissements des emprunts suivants : crédits d'aide extraordinaire à long terme, tonus communaux, tonus pensions, tonus hôpitaux, holding communal, et des crédits d'aides exceptionnelles décidés en 2014. Pour rappel, seuls ceux octroyés à partir du 1er janvier 2008 induisent une intervention communale fixée définitivement et correspondant à un pourcentage de l'annuité, les crédits antérieurs étant à charge total du long terme.

Article 511.2 « Intérêts emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 35.816 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts suivants : crédits d'aide extraordinaire à long terme, les tonus communaux, tonus pensions, tonus hôpitaux, holding communal, les crédits d'aides exceptionnelles décidés en 2014 et certains crédits postérieurs à 2014 octroyés pour couvrir les cotisations de responsabilisation.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées chaque année en base trimestrielle de manière à réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours, en profitant des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêt.

Article 511.3 « Divers – commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs etc,… »

Montant estimé : 50 M EUR.

Ces montants regroupent : les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits et indemnités de réemploi.

Article 511.4 « Prélèvements »

Montant estimé : 0 M EUR. (Hors total)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition qui seront opérées en 2023, repris pour le calcul de l'impact SEC (ces montants n'interviennent pas dans le résultat budgétaire). Aucun prélèvement n'est valorisé pour les aides octroyées en référence aux décisions prises à partir du 1/1/2015, celles-ci ne prévoyant une intervention régionale que sur les intérêts ou pas d'intervention régionale du tout.

1.2 Subventions octroyées en référence à des décisions prises après le 1/1/2015

Article 511.5 « Couverture des charges en intérêts »

Montant estimé : 792 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts octroyés après le 1/1/2015.

1.3 Crédits octroyés au travers du Plan Oxygène

Pour le plan Oxygène, une intervention sur les intérêts, voire le capital est prévue de manière théorique, au titre de subvention, dans l'attente de la détermination des aides définitives.

Article 511.1 « Amortissements emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 1.386 M EUR.

Article 511.2 « Intérêts emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 10.939 M EUR.

Article 511.3 « Divers – commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs etc,… »

Montant estimé : 0 M EUR.

Article 511.4 « Prélèvements »

Montant estimé : 56.833 M EUR. (Hors total)

1.4 Hausse des taux d'intérêts

Article 511.1 « Intérêts emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 5.030 M EUR, eu égard aux impacts annoncés mais maîtrisés des hausses d'intérêts.

Chapitre 2 – Financements alternatifs

2.1 Crédits consolidés

Article 512.1 « Amortissements »

Montant estimé : 83.913 M EUR.

Il s'agit des amortissements des emprunts repris aux programmes suivants bâtiments, infra sport, logements, médico-social, tourisme, infra local et supra local, UREBA et crèches. Les amortissements sont relatifs tant aux emprunts consolidés qu'à ceux qui le seront en 2023 en référence aux prélèvements sur mises à disposition.

Article 512.2 « Intérêts »

Montant estimé : 23.779 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts repris aux programmes suivants bâtiments, infra sport, logements, médico-social, tourisme, infra local et supra local, UREBA, et crèches. Ils sont relatifs tant aux emprunts consolidés qu'à ceux qui le seront en 2023 en référence aux prélèvements sur mises à disposition.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées en base trimestrielle de manière à réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours, en profitant des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêt.

Article 512.3 « Divers »

Montant estimé : 30.983 M EUR.

Ce montant regroupe les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits, les commissions de réservation hors remboursements anticipés et indemnités de réemploi.

2.2 Prélèvements

Article 512.4 « Subsides (Prélèvements) »

Montant estimé : 35.083 M EUR. (Hors total)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition qui seront opérées en 2023, repris pour l'impact SEC, en ce non compris les enveloppes liées au PWI (ces montants n'interviennent pas dans l'empreinte SEC du CRAC).

Cet ajustement tient compte des nouvelles estimations reçues des administrations, pour autant que celles-ci aient été communiquées.

Pour l'IMS, l'AVIQ confirme ses prévisions, y inclus les compléments Papy Boom. Pour le logement, la SWL prévoit 6.884.384,29 € pour les quartiers en transition.

Chapitre 3 – Financements alternatifs – PWI

3.1 Crédits consolidés

Article 513.1 « Amortissements »

Montant estimé : 3.194 M EUR.

Article 513.2 « Intérêts »

Montant estimé : 3.098 M EUR.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées chaque année afin de réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours et de bénéficier des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêts.

Article 513.3 « Divers »

Montant estimé : 142 M EUR.

Ce montant regroupe les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits, les commissions de réservation.

3.2 Prélèvements

Article 513.4 « Subsides (Prélèvements) »

Montant estimé : 22.407 M EUR. (Hors SEC)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition opérées en 2023, repris pour l'impact SEC pour le plan piscine et l'enveloppe Tourisme III.

Cet ajustement tient compte des nouvelles estimations reçues des administrations.

Chapitre 4 – Crédits directs

Article 512.9 « crédits directs IMS III »

Montant estimé : 1.900 M EUR.

Article 512.10 « crédits directs Sports »

Montant estimé : 1.762 M EUR.

Article 512.11 « crédits directs WACY »

Montant estimé : 35.160 M EUR en référence aux dotations reçues et à recevoir.

Article 512.13 « crédits directs Gens du voyage »

Montant estimé : 1.125 M EUR.

Chapitre 5 - Ristournes

Article 512.12 « ristournes hôpitaux et celles octroyées suite aux remboursements anticipés GW 24/7/08 et 23/12/10 »

Montant estimé : 2.806 M EUR.

Il s'agit des ristournes octroyées suite aux remboursements anticipés des prêts conformément aux décisions du GW du 24/7/2008 et 23/12/2010.

Codes SEC	Article budgétaire	Libellé	2023	
			Eur	
		COMPTES CRAC LT ET FINANCEMENTS ALTERNATIFS		
		PREFIGURATION BUDGETAIRE 2023		
		RECETTES		
		Chapitre 1: Intervention de la Région		
46.10	411.1	Dotations Wallonie CRAC Long terme	147.352.000	
46.10	412.1	Dotations Wallonie Infrasport	13.221.000	
46.10	412.2	Dotations Wallonie Médico Social	25.000.000	
46.10	412.3	Dotations Wallonie Tourisme	7.854.000	
		y compris Tourisme III - Pour mémoire *	*4.500.000*	
46.10	412.4	Dotations Wallonie Energie	10.362.600	
46.10	412.5	Dotations Wallonie Infra.Local Supra Local, bâtiments et voiries	15.270.000	
46.10	412.6	Dotations Wallonie Logement	5.600.000	
46.10	412.7	Dotations Wallonie Crèches	4.600.000	
	412.8	Dotations Plan Piscines *	5.000.000	
46.10	412.10	Dotations Wacy	0	
46.10	412.11	Dotations Gens du voyage	0	
		* PWI		
		Total du chapitre 1	234.259.600	
		Chapitre 2: Interventions communales - Quote-part opérateurs		
	411.2	Quote-part communes Long terme	11.882.227	
	412.9	Quote-part opérateurs Financements alternatifs (Logement, Bâtiments)	9.120.601	
		Total du chapitre 2	21.002.828	
		TOTAUX POUR LES RECETTES	**255.262.428**	
		AFFECTATIONS OU PRELEVEMENTS SUR RESERVES (pour mémoire)		
08.10		Affectations (+) ou prélèvements (-) sur réserves		
		- Long Terme:	24.942.312	
		- Financements alternatifs:	-89.030.096	
		TOTAUX RESERVES	**-69.118.180**	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		DEPENSES		
		Chapitre 1 : CRAC Long terme		
		1. 1. Prêts octroyés en référence à des décisions prises avant le 01/01/2015	118.367.369	118.367.369
		1.1.1. Amortissements:	82.501.184	82.501.184
91.10	511.1	Amortissements emprunts CRAC Long terme	82.501.184	82.501.184
		1.1.2. Intérêts	35.816.185	35.816.185

43.23	511.2	Intérêts emprunts CRAC Long terme	35.816.185	35.816.185
		1.1.3. Divers	50.000	50.000
21.10	511.3	Commission sur fonds non levés, intérêts débiteurs Long terme	50.000	50.000
	511.4	*1.1.4. Subsides (Prélèvements) - Pour mémoire*	*0*	*0*
		1. 2. Subventions octroyées en référence à des décisions prises après le 01/01/2015	792.583	792.583
	511.5	*1.2.1. Intérêts*	792.583	792.583
43.23		Couverture des charges en intérêts	792.583	792.583
		1. 3. Prêts octroyés OXY	12.325.579	12.325.579
		1.3.1. Amortissements:	1.386.583	1.386.583
91.10	511.1	Amortissements emprunts CRAC Long terme	1.386.583	1.386.583
		1.3.2. Intérêts	10.938.996	10.938.996
43.23	511.2	Intérêts emprunts CRAC Long terme	10.938.996	10.938.996
		1.3.3. Divers	0	0
21.10	511.3	Commission sur fonds non levés, intérêts débiteurs Long terme	0	0
	511.4	*1.3.4. Prélèvements 2023 - Pour mémoire*	*56.832.756*	*56.832.756*
		1.4. Hausse des taux d'intérêts	5.030.396	5.030.396
43.23	511.1	Intérêts emprunts CRAC Long terme	5.030.396	5.030.396
		Total du chapitre 1	**136.515.927**	**136.515.927**
		Chapitre 2 : Financements alternatifs		
		2. 1. Prêts consolidés dans le périmètre SEC du CRAC	138.675.155	138.675.155
91.10	512.1	2.1.1. Amortissements:	83.913.137	83.913.137
43.23	512.2	2.1.2 .Intérêts	23.779.073	23.779.073
	512.3	2.1.3. Divers	30.982.945	30.982.945
43.22		Intervention Supra-Local	0	0
21.10		Total commissions réservation	93.137	93.137
21.10		Total commissions sur fonds non levés	321.329	321.329
21.10		Total intérêts débiteurs	68.479	68.479
12.11		Indemnités de réemploi	500.000	500.000
		Remboursements Anticipés	30.000.000	30.000.000
	512.4	2. 2. Prélèvements 2023 - Pour mémoire	35.082.904	35.082.904
		Total du chapitre 2	**138.675.155**	**138.675.155**
		Chapitre 3 : PWI		
		3. 1. Prêts consolidés dans le périmètre SEC du CRAC	6.435.335	6.435.335
91.10	513.1	3.1.1. Amortissements:	3.194.032	3.194.032

43.23	513.2	3.1.2 .Intérêts	3.098.316	3.098.316
	513.3	3.1.3. Divers	142.988	142.988
21.10		Total commissions réservation	57.600	57.600
21.10		Total commissions sur fonds non levés	37.808	37.808
21.10		Total intérêts débiteurs	47.580	47.580
12.11		Indemnités de réemploi	0	0
		Remboursements Anticipés	0	0
	513.4	3. 2. Prélèvements 2023 - Pour mémoire	22.407.575	22.407.575
		Total du chapitre 3	**6.435.335**	**6.435.335**
		Chapitre 4 : Crédits directs		
63.21	512.9	Crédits directs IMS III	1.900.298	1.900.298
63.21	512.10	Crédits directs Sports	1.762.009	1.762.009
63.21	512.11	Crédits directs WACY	35.160.500	35.160.500
63.21	512.13	Crédits directs Gens du voyage	1.125.000	1.125.000
		Total du chapitre 4	**39.947.807**	**39.947.807**
		Chapitre 5 : Ristournes		
43.22	512.12	Ristournes LT hôpitaux et octroyées suite aux remboursements anticipés -Décision GW 24/07/08 et 23/12/10	2.806.384	2.806.384
		Total du chapitre 5	**2.806.384**	**2.806.384**
		TOTAUX POUR LES DEPENSES	**324.380.609**	**324.380.609**
		RESULTAT	**0**	**0**